



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FÉVRIER 2008

PROCES VERBAL

1170

PRESENTS :

M. FOY, Maire – M. LEPRAT, Mme BERLINE, M. FRILLEY, Mme de CUPPER, M. FOUCHARD, Mme LANG, M. BOURGUET, Mme HELLOT, Maires-Adjoints,

M. NICOLAS, M. ALLEMON, Mme TRITANT, Mme de SARTHE, M. HENRY, Mme CLEMENT, M. SELLE, Mme ATTIAS, M. DUBUISSON, M. GUERY, M. BECUE, M. SAILLANT, M. CHATARD, M. VARESE, Mme SEXTON, Mme DEROUET, M. DESVAUX, Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GROUCHKO a donné pouvoir à Mme HELLOT
Mme BRIOT a donné pouvoir à Mme TRITANT
Mme VERMONT a donné pouvoir à M. le Maire
M. MICHEL a donné pouvoir à M. DESVAUX

ABSENTE :

Mme AGUETTANT

Secrétaire de séance :

Mme SEXTON

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, le 14 février 2008, se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal. La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Alain-Marie FOY, Maire.

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2008	4
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	4
COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	5
COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT	9
COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET DE STATIONNEMENT	9
1 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2007 ET AUTOFINANCEMENT 2008 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	10
2 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RÉSULTAT 2007 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	11
3 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RÉSULTAT 2007 - BUDGET DE STATIONNEMENT	12
4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	12
5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2008.....	29
6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....	30
7 - VOTE DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008	31
8 - BRANCHEMENTS DES INSTALLATIONS PRIVEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL- EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – FIXATION DU TARIF	32
9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET STATIONNEMENT	33
10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	35
11 - AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 POUR MODIFICATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CONCLU ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE CETIG CONSEILS	38
12 - AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU MARCHE D'ENTRETIEN DU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CONCLU ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE EAV	40
13 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :	
- BOULEVARD DES ETATS-UNIS (ENTRE L'AVENUE DU GRAND VENEUR ET LA ROUTE DE MONTESSON)	
- BOULEVARD DES ETATS-UNIS (ENTRE LE BOULEVARD CARNOT ET L'AVENUE GALLIENI).....	41

14 - CONVENTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :	
RUE DES MERLETTES (ENTRE LE BOULEVARD DE BELGIQUE ET L'ALLEE DES CHAMPS).....	
BOULEVARD DE BELGIQUE (ENTRE LA RUE DES MERLETTES ET LA RUE WATTEAU)....	
ALLEE DES CHAMPS	44
15 - RESTAURATION DES FAÇADES DU CHATEAU DES MERLETTES – SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX	45
16 - RESTAURATION ET PROTECTION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINTE MARGUERITE	
AVENANTS EN PLUS VALUE :	
- AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	
- AUX MARCHES DE TRAVAUX – LOT 1 ET LOT 2.....	46
17 - PLACE DU MARCHE – REALISATION D'UN COMPLEXE MULTIACTIVITES – AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE POUR LE LOT 20 – ASCENSEURS	48
18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS.....	49
19 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MATIN EN MATERNELLE	50
20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION	50
21 - TABLEAU DES EMPLOIS	51
QUESTIONS DIVERSES	52

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 JANVIER 2008

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2008 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le Maire rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 06-2008 du 23 janvier 2008 : de régler à Maître DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston à PARIS 16^{ème}, la somme de 6 326,84 € T.T.C. (facture du 8 janvier 2008) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville dans l'instance qui l'oppose devant le Tribunal Administratif de Versailles à l'Association « Les Amis de la Place du Marché », laquelle a demandé l'annulation de :

- l'arrêté du 28 juillet 2005 accordant le permis de construire d'un complexe multi activités place du Marché,
- la décision implicite de rejet en date du 27 octobre 2005 du recours gracieux formé le 28 septembre 2005.

Par jugement du 4 décembre 2007, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de l'Association « Les Amis de la Place du Marché » et l'a condamnée à verser la somme de 2 500 € à la Ville au titre des frais engagés par elle et non compris dans les dépens (article L. 761-1 du Code de Justice Administrative).

Les crédits sont prévus au budget 2008 sous fonction 82416

DECISION n° 07-2008 du 23 janvier 2008 : de régler à Maître DESPRES, Avocat, 46 rue Lauriston à PARIS 16^{ème}, la somme de 6 051,76 € T.T.C. (facture du 8 janvier 2008) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville dans l'instance qui l'oppose devant le Tribunal Administratif de Versailles à Mme OFFANT-RIVASI et autres, lesquels ont demandé l'annulation de la délibération du 7 juillet 2005 approuvant la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

Par jugement du 4 décembre 2007, le Tribunal Administratif a jugé que la délibération attaquée n'est pas illégale et que les requérants ne sont donc pas fondés à en demander l'annulation. Il les a condamnés à verser la somme de 2 500 € à la Ville au titre des frais engagés par elle et non compris dans les dépens (article L. 761-1 du Code de Justice Administrative).

Les crédits sont prévus au budget 2008 sous fonction 82416

DECISION n° 08-2008 du 24 janvier 2008 : de confier à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du renard à PARIS 4^{ème}, la défense les intérêts de la Ville dans la requête en référé suspensif n° 0800282-3 introduite le 16 janvier 2008 devant le Tribunal Administratif de Versailles par M. et Mme TRAVAILLE à l'encontre de l'arrêté du 23 novembre 2007 leur refusant le permis de construire n° 78650 07 G1036 pour l'extension d'un pavillon 31 avenue Hoche au Vésinet.

DECISION n° 10-2008 du 30 janvier 2008 : de régler à la SCP SILLARD et Associés, Avocats, 73 bis rue du Maréchal Foch à VERSAILLES Cedex (78005), la somme de 4 066,40 € au titre des honoraires dus pour la représentation de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles dans une affaire opposant la commune à la SCI du 3 avenue Maria, Société Civile Immobilière, au sujet d'une demande de rescision de la vente d'un bien pour cause de lésion, affaire ayant donné lieu au jugement du 5 décembre 2007, prononçant la rescision pour lésion de ladite vente.

Les crédits sont prévus au budget 2008 sous fonction 02010.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. FOUCHARD, Maire-Adjoint chargé des finances, explique que le Conseil n'aura ce soir qu'un aperçu du Compte Administratif 2007 de la Ville car comme il l'a rappelé, lors du Débat d'Orientations Budgétaires, le Compte Administratif ne peut être voté qu'après approbation par le Conseil Municipal du Compte de Gestion du comptable qui n'est pas finalisé à ce jour.

Les commentaires qui suivent illustrent la projection des diapositives correspondantes.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT

M. FOUCHARD rappelle que les crédits votés en investissements en 2007 s'élevaient à 12 363 827 €. Ils ont été réalisés pour 7 840 043 € soit un pourcentage de réalisation de 63 %. Il s'agit là uniquement de comptes réels, c'est-à-dire de la dette (remboursement du capital des emprunts : 842 000 €), des immobilisations incorporelles (chapitre 20), des immobilisations corporelles (chapitre 21), des immobilisations en cours (chapitre 23) et des subventions d'équipement versées par la Ville (article 204).

Les recettes d'investissement ont été votées pour 10 982 936 € et ont été réalisées pour 3 475 401 €. Il s'agit de recettes réelles. Bien entendu le faible taux de réalisation des recettes accompagne le faible taux de réalisation des investissements en dépenses. Les subventions attendues à l'occasion de certains investissements ne sont évidemment pas encaissées si les investissements ne sont pas réalisés, ce qui est le cas en 2007 en particulier pour la Place du Marché.

A – Evolution des dépenses d'investissement

En 2007, le montant des dépenses d'équipement brut s'est élevé à 6 998 000 € contre 4 784 000 € en 2006.

- **Chapitre 20** : 192 000 € d'immobilisations incorporelles, (essentiellement les études pour la Place du marché).
- **Chapitre 21** : 2 908 000 € d'immobilisations corporelles, dont 1 748 000 € pour l'acquisition de l'immeuble de la route du Grand Pont et de la propriété DIEUL, 616 000 € de matériels et de mobiliers, 544 000 € d'aménagement de terrains et de plantations etc...
- **Chapitre 23** : 3 595 000 € de travaux. Cela comprend 1 621 000 € sur les voies et réseaux, 1 974 000 € de travaux ont été effectués sur les bâtiments. Les opérations les plus importantes ont été les travaux dans les écoles 500 000 €, les bâtiments communaux 428 000 € dont 300 000 € pour le Château des Merlettes, les crèches, la Police Nationale et Municipale, les équipements sportifs, les équipements culturels : 124 000 € au Théâtre et 53 000 € pour les vitraux de Sainte Marguerite et des travaux sur la Place du Marché pour 580 000 € etc...

L'annuité de la dette en 2007 a représenté 1 038 653 € dont 842 413 € de remboursement du capital et 196 240 € d'intérêts, Le rapport de l'annuité de ladette sur la population s'élève à 64 € par habitant.

Taux d'endettement (annuité / recettes réelles de fonctionnement)

1995 : 11,5 %	1999 : 7,8 %	2003 : 6,4%	2007 : 4,38 %
1996 : 10,9 %	2000 : 8,2 %	2004 : 5,0 %	
1997 : 9,1 %	2001 : 7,7 %	2005 : 4,6 %	
1998 : 7,9 %	2002 : 7,5 %	2006 : 4,75 %	

B – Structure des recettes d'investissement

Les recettes d'investissements ont atteint un peu plus de 7 627 000 € avec l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les principales recettes ont été les suivantes :

Taxe locale d'équipement 91 000 €

FCTVA (remboursement de la TVA acquittée sur nos investissements 2005) 384 000 €

Subventions et participations 1 117 000 € (replantation d'arbres, l'accessibilité de la gare RER 268 000 €, rénovation de la cuisine de la crèche des Moineaux, Place du Marché 419 000 €, participation pour non réalisation d'aires de stationnement, amendes de police et radar)

Amortissements 595 000 €

Cessions d'immobilisations 1 534 000 €

Participation pour dépassement du PLD 418 000 €

Et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2 022 000 €

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses réelles : il avait été voté 20 357 138 € et il a été réalisé 20 163 126 €. Ces deux chiffres sont intéressants car on peut voir qu'au fil des années, il est toujours réalisé autour de 99 % des dépenses de fonctionnement votées, ce qui nous met en ligne avec notre prospective financière.

Les recettes réelles :

Comme chaque année, il est réalisé un peu plus que le budget : le crédit voté s'élevait à 21 155 187 €. Il a été réalisé 22 187 433 €, soit un taux de réalisation de 105 %. La prospective financière est respectée là encore.

Graphique de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

M. FOUCHARD précise qu'il y a des explications à donner : la hausse brutale des recettes en 2002 correspond à l'indemnité AXA suite à l'incendie de la patinoire (2 500 000 €). L'infléchissement des deux courbes à partir de 2006 provient exclusivement du changement de périmètre depuis la création de la CCBS et la départementalisation du Service d'Incendie. Ce sont des charges et des recettes qui ne figurent plus dans le budget Ville. On constate que les deux courbes restent parallèles, autrement dit ne font pas apparaître d'effet de ciseaux. Grâce à une bonne exécution tant dans les dépenses que dans les recettes, on arrive jusqu'ici à maintenir ces deux courbes à peu près parallèles.

A – Dépenses de fonctionnement 20 163 126 €

Evolution des principales dépenses de fonctionnement

L'ensemble des frais hors charge de personnel est resté pratiquement stable.

frais financiers : 1 % des dépenses de fonctionnement

Ils restent stables, les intérêts courus non échus (ICNE) sont maintenant inclus, mais il faut préciser que ce n'est pas une dépense effective.

Le montant total des intérêts par rapport à l'encours de la dette fait ressortir un taux d'intérêt moyen de 4,17 % sans les ICNE. La composition de la dette est de 54 % en taux fixes et de 46 % en taux variables.

frais de gestion : 31 % des dépenses de fonctionnement

Cela correspond à l'ensemble des dépenses des services : les achats de repas, les colonies de vacances, les contrats de nettoyage, de maintenance, les dépenses de chauffage, eau, électricité, téléphone, les fournitures, les petits équipements, fournitures de bureaux, livres, disques, les assurances, les honoraires, les publications, les fêtes et cérémonies....

frais de personnel : 55 % des dépenses de fonctionnement

Leur évolution n'est pas uniquement due à l'impact du coût des rémunérations et des charges du personnel existant. Il y a eu au cours des années des services nouveaux rendus à la population (Police Municipale, ouverture de crèches, etc...)

Les charges de personnel se sont élevées à 11 037 000 € contre 10 465 000 € en 2005 soit 572 000 € de plus. La progression est de 5 % en 2007 par rapport à 2006 et de 31 % sur la période 2001 à 2007.. En 2007, les événements qui ont provoqué des augmentations importantes sont le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour 275 000 €, des reclassements indiciaires pour 45 000 €, la validation de services antérieurs pour 47 000 €, des départs en retraite un peu plus importants que la moyenne pour 27 000 € et du personnel supplémentaire.

subventions, cotisations versées : 13 % des dépenses de fonctionnement

B – Recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement se répartissent en 6 postes :

Le produit des services : services facturés aux usagers (services sociaux, péri-scolaires, culturels...) = 2 885 000 € contre 2 861 000 € en 2006.

Les impôts directs : 7 739 000 € contre 7 631 000 € en 2006.

Les dotations et compensations : 8 223 000 € contre 7 952 000 en 2006

Ces deux catégories de recettes comprennent la DGF (4 522 000 €), les compensations provenant de la CCBS (2 000 000 €), les compensations fiscales et les autres participations (Conseil Général, Emploi jeunes, Communes...), etc...

Les impôts indirects : 2 553 000 € contre 2 589 000 € en 2006.

Ils comprennent essentiellement : la taxe additionnelle aux droits de mutation (en légère baisse), les droits de stationnement et la taxe sur l'électricité.

Les autres recettes : 2 320 000 € (ventes immobilières, revenus des immeubles, dette récupérable...)

III – LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2007

L'année 2007 fait apparaître un déficit d'investissement de 2 258 840,63 € et un excédent de fonctionnement de 2 035 349,24 € laissant au total un déficit de clôture de 223 491,39 €.

Restes à réaliser en investissement

Dépenses d'investissement	2 687 641 € (dont 707 000 € pour la Place du Marché)
Recettes d'investissement	4 603 941 € (dont emprunt reporté 4 170 000 € et subvention Place du Marché 300 000 €)

Solde excédentaire des reports 1 916 300

Le solde excédentaire de l'exercice 2007 est de 1 692 808,61 €, confirmé par le Trésorier Principal

Les grands équilibres financiers (en K€)

	<u>moyenne des CA 1995 - 2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
Recettes courantes de fonctionnement	18 631	19 800	20 624	21 868	22 507	21 640	22 031
Dépenses de gestion	15 113	17 515	17 869	18 249	19 469	18 875	19 692
EPARGNE DE GESTION	3 518	2 285	2 757	3 619	3 038	2 765	2 339
Intérêts de la dette	643	277	289	216	217	209	196
solde produits et charges financières		24	- 17	49	29	14	- 62
solde produits et charges exceptionnelles		246	19	-19	18	- 244	- 216
EPARGNE BRUTE	2 875	2 278	2 470	3 403	2 868	2 368	2 059
Remb en capital (hors réaménagement)	1 087	1 412	1 043	886	871	883	842
EPARGNE DISPONIBLE	1 788	866	1 427	2 517	1 997	1 485	1 217
recettes d'investissement	1 067	1 426	814	1 452	1 372	1 742	1 592
autres recettes définitives d'inv		2 574		826	807	1 227	1 534
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT AVANT EMPRUNT	2 855	4 866	2 241	4 795	4 176	4 454	4 427
Dépenses d'investissement	3 410	5 227	3 709	3 699	2 893	3 863	4 548
Dépenses d'inv Place du Marché				1 031	816	139	- 776
Actions foncières		826				1 227	1 748
Emprunt (hors refinancement de dette)	328	2 000	1 000	0	0	0	500
Endettement au 31/12/95	11 586						
Endettement au 31/12/01	7 516						
Endettement au 31/12/...		8 101	8 077	7 157	6 286	5 047	4 705

Les grands équilibres financiers

Il s'agit là de la première partie du tableau de prospective financière, arrêtée au 21 décembre 2007, c'est-à-dire de la partie exécutée.

Ces montants sont acquis et indiscutables.

Ce tableau montre que depuis 2002 les investissements (hors Place du Marché et hors opérations foncières ayant fait l'objet de revente à l'identique) représentent 4 millions d'euros par an, à comparer à 3,4 M € pour la moyenne des années 1995-2001.

C'est un montant considérable, qui n'a pas été affecté par le lancement du projet Place du Marché.

Ce montant d'investissements a été financé :

- pour 3,5 M € par des recettes propres d'investissement et par l'autofinancement,
- pour 0,5 M € en moyenne par emprunt,

alors même que pendant la même période nous remboursions en moyenne 1 M € par an de capital de la dette, ce qui a abouti à désendetter la commune d'environ 0,5 M € par an.

Quelques ratios d'analyse financière

	<u>CA 2001</u>	<u>CA 2007</u>	<u>strate 10-20 000 hab</u>
Dépenses Réelles de Fonctionnement / pop	1 045 €	1243 €	1 004 €
Impositions directes / pop	472 €	477 €	442 €
Recettes réelles de fonctionnement / pop	1 223 €	1462 €	1 193 €
Dépenses d'équipement brut / pop	244 €	431 €	402 €
Encours de la dette / pop	463 €	290 €	880 €
DGF / pop	260 €	279 €	237 €
Dépenses de personnel / Dépenses de fonctionnement	50 %	55 %	55,1 %
Coeff de mobilisation du potentiel fiscal	54 %	54 %	93,5 %
Encours dette / Recettes de fonctionnement	38 %	19 %	74 %

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur FOUCHARD, Maire-adjoint chargé des finances, présente les réalisations du budget annexe d'assainissement pour l'année 2007.

En investissement,

L'ensemble des dépenses de la section d'investissement a totalisé 718 193,52 €. Les recettes ont atteint 640 870,27 € laissant apparaître un déficit de 77 323,25 € compensé en partie par l'excédent antérieur et donnant un déficit cumulé de 37 019,76 €.

En exploitation,

Les dépenses ont atteint la somme de 377 014,93 € et les recettes ont totalisé une somme de 477 092,88 €.

Il en résulte, un excédent global de 100 077,95 €, qui sera reporté sur 2008.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET DE STATIONNEMENT

Monsieur FOUCHARD, Maire-adjoint chargé des finances présente le compte administratif du Service de stationnement souterrain et de boxes à vélos.

En investissement,

Les dépenses réalisées ont totalisé une somme de 374 145,07 €, essentiellement pour le début des travaux du parking de la Place du Marché.

Les recettes s'élèvent à 63 056,33 €.

Compte tenu de l'excédent antérieur et des dépenses de l'exercice, le déficit est de 50 369,79 €.

En exploitation, les recettes s'élèvent à 143 602,94 € contre 87 157,25 € de dépenses.

Le solde des recettes et des dépenses de l'exercice, comptabilise un excédent de 56 445,59 €, reporté en 2008.

1 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2007 ET AUTOFINANCEMENT 2008 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. FOUCHARD, Maire-adjoint chargé des finances, indique que, conformément à la nomenclature comptable, la détermination des résultats de l'exercice s'effectue lors de sa clôture. En l'absence de compte de gestion le Trésorier Principal fournit une attestation des balances de l'exercice achevé. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront, le cas échéant, reportés au budget de l'exercice suivant.

L'attestation de la balance de clôture de l'exercice 2007 du Trésorier Principal fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 2 035 349,24 euros.

Conformément à la nomenclature comptable communale, lors de l'établissement du budget primitif, le Conseil municipal peut décider d'affecter par anticipation le résultat de fonctionnement (avec attestation de Trésorier principal), en tout ou partie, au budget 2008,

- soit au financement de la section de fonctionnement,
- soit au financement de la section d'investissement. Dans ce cas, il s'agit d'une prévision d'autofinancement, visant à financer, pour partie, les dépenses de cette section.

A la clôture de 2007, le résultat d'investissement enregistré, compte tenu des dépenses et des recettes réalisées effectivement, un déficit de clôture de 2 258 840,63 €. Ce solde correspond au besoin de financement, lequel, compte tenu de l'importance des travaux programmés et afin de préserver la préférence d'un mode de financement interne, peut être en partie couvert par l'excédent de la section de fonctionnement.

Cette opération, soulignant la capacité de la ville à s'autofinancer, fera l'objet d'un titre de recette d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Le solde des restes à réaliser en recettes d'investissement 2007 étant de + 1 916 300 €, le besoin de financement se situe à 342 540,63 euros.

Par ailleurs, la priorité étant de privilégier l'autofinancement, en ce qui concerne l'investissement, il est demandé de voter un complément à cet autofinancement par l'approbation de l'inscription d'une somme de 600 000 euros, au titre du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Cette opération ne fait, pour sa part, l'objet "d'aucune exécution budgétaire" – c'est-à-dire qu'elle participe à la détermination de l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement grâce à la comptabilisation des excédents de fonctionnement sans, néanmoins faire l'objet de l'émission d'un titre ou d'un mandat.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les avis de la commission des finances en date du 26 novembre 2007, 10 décembre 2007 et 14 janvier 2008

Vu les règles d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2008,

Considérant l'attestation des balances 2007 par le Trésorier Principal qui constate un excédent de clôture de fonctionnement de 2 035 349,24 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Vu le rapport de M. FOUCHARD, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (M. DESVAUX, M. MICHEL Mme OFFANT-RIVASI et M. JONEMANN)

ARTICLE 1 : Décide d'affecter par anticipation l'excédent de l'exercice 2007 de la section de fonctionnement à savoir, 2 035 349,24 € pour 1 335 349,24 € à l'investissement (compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé") et pour 700 000 euros au fonctionnement (compte 002 "excédent de fonctionnement reporté")

ARTICLE 2 : Décide l'inscription d'une somme complémentaire de 600 000 € à l'autofinancement de la section d'investissement du budget primitif 2008, comptabilisable comme suit :

Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : 600 000 euros (recette d'investissement),

Compte 023 Virement à la section d'investissement : 600 000 euros (dépense de fonctionnement).

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RÉSULTAT 2007 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. FOUCHARD, Maire-adjoint chargé des finances explique que le résultat d'exploitation de l'exercice constate la différence entre les produits et les charges.

Lorsque ce résultat constitue un excédent, le Conseil municipal peut décider d'affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement.

La balance de l'exercice 2007 attestée par le Trésorier Principal enregistre un déficit de 37 019,76 en section d'investissement et un excédent d'exploitation de 100 077,95€.

Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent soit la somme de 100 077,95 €, en réserve à la section d'investissement au compte 1068.

Vu les règles de la comptabilité publique et notamment la M 49,

Vu les règles d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice,

Considérant l'attestation des balances 2007 par le Trésorier Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (M. DESVAUX, M. MICHEL Mme OFFANT-RIVASI et M. JONEMANN)

ARTICLE 1 : Décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2007 et d'affecter par anticipation l'excédent de fonctionnement de 100 077,95 € en réserve à la section d'investissement au compte 1068.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente décision.

3 - AFFECTATION ANTICIPEE DU RÉSULTAT 2007 - BUDGET DE STATIONNEMENT

M. FOUCHARD, Maire-adjoint chargé des finances explique que le résultat d'exploitation de l'exercice 2007 (la différence entre les produits et les charges) est constaté par anticipation, tel qu'attesté par le Trésorier Principal.

Lorsque ce résultat constitue un excédent, le Conseil municipal peut décider d'affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement, au financement de la section d'exploitation ou au reversement à la collectivité de rattachement.

Cette décision d'affectation, à la différence de l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement, provenant d'un prélèvement sur la section d'exploitation du budget du nouvel exercice, sera véritablement réalisée sur l'exercice 2008.

La balance de l'exercice 2007 a fait apparaître un déficit d'investissement de 50 369,79 €.

Il enregistre par ailleurs un excédent d'exploitation de 56 445,59 €. Il est proposé d'affecter la totalité de cet excédent au financement de la section d'investissement.

Vu les règles de la comptabilité publique et notamment la M 4,

Vu les règles d'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice,

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation des parkings du 15 février 2008

Considérant l'attestation de la balance 2007 du budget du Service de stationnement fournie par le Trésorier Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007,

Constatant que la balance de 2007 enregistre un excédent d'exploitation de 56 445,59 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (M. DESVAUX, M. MICHEL Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN et Mme LANG)

ARTICLE 1 : Décide de reprendre les résultats et d'affecter par anticipation l'excédent de la section d'exploitation à savoir 56 445,59 € en totalité à la section d'investissement au compte 1068 permettant ainsi un financement complémentaire des investissements 2008.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur FOUCHARD, Maire-Adjoint chargé des finances présente le budget primitif 2008 pour la Ville.

Ce budget est directement inspiré des orientations budgétaires qui ont été longuement débattues le 30 janvier avant les derniers arbitrages en matière d'investissement. Il est une fois de plus basé sur des objectifs d'efficacité et de rigueur. Efficacité dans la satisfaction des attentes des Vésigondins en matière de services de proximité, c'est le budget de fonctionnement qui est concerné. Efficacité dans l'entretien et le développement du patrimoine de la Commune qui comprend immeubles, voirie, éclairage public, environnement etc.... le tout selon le plan à trois ans. Le budget 2008 n'est pas parfait. Il est en forte augmentation et chacun sait pourquoi. Il inclut une tranche importante des travaux de la Place du Marché, 7 625 000 € contre 4100 000 € pour les autres investissements. Le projet fait controverse et se trouve au centre des débats pré électoraux. Des questions lui ont été posées par des Conseillers, notamment pour savoir si l'on pouvait ne rejeter que les chapitres du budget d'investissements en dépenses et en recettes qui touchent de près ou de loin au projet. La réponse de M. FOUCHARD est non. Malgré ses propres critiques à l'égard du projet, il existe des raisons légales et pratiques pour ne pas le faire. Le règlement intérieur prévoit un vote par chapitre, ce qui permet des virements d'articles à articles à l'intérieur des chapitres dans le courant de l'année. Si la majorité demandait un vote par article, ce sont 200 articles qu'il faudrait voter et non pas 20 chapitres. Ces articles se trouveraient figés, aucune modification de chacun des articles ne pourrait se faire autrement que par des décisions modificatives votées par le Conseil Municipal. Sans budget, on ne paie pas le personnel, on ne paie pas les factures, la vie municipale se trouve perturbée. Si le budget n'est pas voté, la tutelle, le Préfet, saisira la Chambre Régionale des Comptes qui se substituera à la Ville et lui enjoindra d'inscrire les sommes nécessaires de façon autoritaire. En revanche, si le budget est voté, il peut être modifié par décisions modificatives par le nouveau Conseil Municipal ou par un budget supplémentaire lorsqu'il le veut et quand il le veut. C'est pourquoi M. FOUCHARD pense que le vote du budget est la solution la plus simple pour permettre à l'équipe municipale à venir de trouver une situation saine et solide sur laquelle elle pourra commencer à travailler et qu'elle pourra modifier autant qu'elle le voudra et dès qu'elle le voudra

I – VOLUME GLOBAL DU BUDGET

DEPENSES	=	RECETTES
41 880 778 €		

Ce montant intègre les reports et la reprise des résultats de l'exercice 2007. Ce volume était de 35 944 042 € en 2007 et 34 564 845 € en 2006.

Dépenses d'investissement

	17 294 386,37 €	opérations réelles
+	6 117,00 €	opérations d'ordre
	<hr/>	
	17 300 503,37 €	
+	2 258 840,63 €	déficit antérieur
	<hr/>	
	19 559 344,00 €	

Dépenses de fonctionnement

	21 021 434,00 €	opérations réelles
+	1 300 000,00 €	opérations d'ordre
	<hr/>	
	22 321 434,00 €	

Recettes d'investissement

	16 923 994,76 €	opérations réelles
+	1 300 000,00 €	opérations d'ordre
	<hr/>	
	18 223 994,76 €	
+	1 335 349,24 €	excédent de fonctionnement capitalisé
	<hr/>	
	19 559 344,00 €	

Recettes de fonctionnement

	21 615 317,00 €	opérations réelles
+	6 117,00 €	opérations d'ordre
	<hr/>	
	21 621 434,00 €	
+	700 000,00 €	excédent antérieur
	<hr/>	
	22 321 434,00 €	

II BUDGET D'INVESTISSEMENT

A – Dépenses d'investissement (hors reports)

14 606 745,37 €

Au chapitre 16, on trouve la dette pour 7 %. Il s'agit du remboursement du capital des emprunts. Il s'élèvera à 1 011 000 € en 2008 contre 842 000 € en 2007. Cette différence vient de la probable mobilisation des emprunts qui ont été mentionnés tout à l'heure : 4 170 000 € d'emprunts non mobilisés en 2007 mais qui seront nécessaires au financement des travaux de la Place du Marché, dans les semaines à venir.

Au chapitre 23, les travaux pour 81 % de ce budget, soit 11 778 000 € au titre des propositions nouvelles contre 5 587 854 € en 2007.

Ces travaux concerneront la Place du Marché pour 7 625 000 € et les autres travaux pour 4 153 000 €.

Au chapitre 20, frais d'études, d'honoraires et logiciels (8 % du budget), 265 000 €, dont les principaux éléments sont 30 000 € au titre de l'éclairage public du boulevard Carnot, l'extension de l'école Cygnes Pasteur, la ZPPAUP, la restructuration de la crèche des Charmettes, peinture de l'Eglise, l'accessibilité du Cinéma, toiture du Gymnase Mac Nair etc...

Au chapitre 21, acquisitions : 1 352 000 €. Il n'y a pas à ce jour de projet d'acquisition foncière. 500 000 € de plantations et d'aménagement de terrains, 102 000 € de matériel de bureau, de matériel informatique, 536 000 € de matériel d'outillage et de voirie.

Subvention d'équipement versée, 200 000 € essentiellement pour les opérations immobilières avec EFIDIS (surcharge foncière).

Répartition des travaux par fonction (hors Place du Marché) (chapitre 23)

Aménagement, services urbains, environnement : 2 450 000 € dont 1 258 000 € d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux, 706 000 € de travaux de voirie, 144 000 € pour la signalisation et la circulation, 300 000 € pour les canalisations d'eaux pluviales.

Enseignement : 301 000 € pour un certain nombre de travaux dans les écoles.

Culture : 392 000 € : 193 000 € pour les vitraux de l'Eglise Sainte Marguerite, 134 000 € pour l'accessibilité des handicapés au Cinéma.

Jeunesse et sports : 200 000 €

Famille : 91 000 € pour les travaux dans les crèches et hâtes garderies.

Services généraux : 550 000 € dont 189 000 € dans les Ateliers Municipaux et 205 000 € pour une propriété du boulevard Carnot, 68 000 € dans la maison des Combattants, 40 000 € au CIAV.

Logement : 40 000 €,

Sécurité : 130 000 € dont 110 000 € pour la rénovation des locaux de la Police Nationale

Monsieur FRILLEY présente les plans des travaux prévus dans la ville au cours de l'année 2008 et qui concernent :

- l'enfouissement des réseaux
- l'éclairage public
- l'assainissement eaux pluviales
- les trottoirs
- les chaussées

Ces plans ont été remis aux Conseillers Municipaux.

B – Recettes d'investissement (hors reports)

14 955 403 €

Elles se décomposent en :

- FCTVA (récupération de TVA) 540 000 € (correspond aux investissements 2006)
- Taxe Locale d'Equipelement 70 000 €
- Reversement Plafond Légal de Densité 648 289 €
- Subventions 1 748 000 € : médiathèque pour 681 000 € (Région) et 441 000 € (DRAC), travaux d'enfouissement pour 138 000 €, remboursement par la RATP des plantations d'arbres pour 195 000 € et amendes de police pour 100 000 €, etc...
- Emprunt 9 313 529 €

Comme chaque année le montant prévisionnel de l'emprunt permet d'équilibrer le budget d'investissement. L'emprunt ne sera mobilisé qu'en fonction des besoins, et après utilisation des emprunts non mobilisés en 2007.

- Autofinancement 600 000 €
- Amortissements 700 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1 335 349 €

III BUDGET DE FONCTIONNEMENT

A – Dépenses réelles de fonctionnement

21 021 434 € (en augmentation de 4 % par rapport au budget 2007).

Chapitre 012 charges de personnel : 11 428 350 € soit 54 % du budget et + 4 % par rapport au budget 2007. Les principales augmentations concernent le G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), la valorisation de services, l'embauche d'animateurs pour les cantines etc...

Charges exceptionnelles 148 287 €, qui correspondent aux bourses aux sportifs, aux cartes famille.

Chapitre 65 autres charges pour 2 682 423 € : charges du service incendie, contributions obligatoires au département, subventions versées aux associations, indemnités aux élus... (soit une augmentation 1,1 % par rapport à 2007). Les principales subventions sont indiquées ci-après.

Dépenses imprévues 55 000 € contre 82 000 € en 2007

Charges financières 391 500 € contre 211 000 € au BP 2007 et 196 000 € réellement dépensés en 2007. L'augmentation tient compte de la mobilisation de nouveaux emprunts en 2008.

Chapitre 011 charges générales 6 315 874 € : ensemble des frais de fonctionnement des services municipaux (achats pour 2 219 000 €, prestations de service pour 3 984 260 €, impôts et taxes pour 112 000 €, etc...). Les postes en hausse concernent en particulier les fluides, le chauffage, les repas, les contrats d'entretien et de nettoyage etc...

Principales subventions

■ ACAL	662 843 €
■ C.C.A.S	441 000 €
■ Amis première enfance	250 000 €
■ Subventions aux écoles	180 590 €
■ USV	172 527 €
■ MJC	117 277 €
■ Comité de jumelage	10 000 €
■ Comité des Œuvres Sociales du Personnel	52 900 €

Frais financiers

■ Intérêts de la dette (y compris ICNE)	381 500 €
■ Autres charges financières (ligne de trésorerie)	10 000 €
	391 500 €
■ Remboursement en capital de la dette	1 010 000 €
	1 401 500 €

Charge de la dette

= remboursement du capital + intérêts = 6,4 % des recettes réelles de fonctionnement

Evolution prévisionnelle de la dette de la Ville

M. FOUCHARD rappelle qu'en 2007 la Ville a emprunté 500 000 € et remboursé une tranche de capital restant dû de 842 000 €, donc elle s'est désendettée de 342 000 €.

Au 31 décembre 2007, la dette est de 4,7 M € : jamais la situation financière de la Commune n'a été aussi saine.

Ce qui sera notre dette dans 5 ou 10 ans va dépendre :

1°) de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui permet plus ou moins d'autofinancement,

2°) de l'évolution du coût du projet de la Place du Marché,

3°) du niveau de nos investissements courants = 3,5 M €/an ? 4 M €/an ? (rythme des 6 dernières années), 4,5 M €/an ? C'est ce montant qui entraînerait la courbe de la dette vers les 20 M € dans les 5/6 ans.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

Erreur ! Des objets ne peuvent pas être créés à partir des codes de champs de mise en forme.

La dette ancienne ne comporte presque plus d'intérêts. En revanche, la dette nouvelle est remboursée par annuités incluant les premières années une proportion importante d'intérêts par rapport au capital

B – Recettes de fonctionnement

21 615 317 € en 2008 contre 20 928 431 € en 2007 soit 3,3 % d'augmentation.

- Produits des services : 2 908 191 € contre 2 853 000 au budget 2007 (concessions, redevances d'occupations du domaine public, services facturés aux usagers...)
- Produits de gestion courante : 644 000 € (essentiellement les produits des immeubles)
- Dotations et participations : 8 103 000 € contre 7 906 242 € en 2007. Dotation globale de fonctionnement (4 550 000 € contre 4 522 000 € en 2007), participations de l'Etat (crèches, conservatoire, centres de loisirs), participations des communes voisines pour les élèves scolarisés au Vésinet, participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches, et l'ensemble des compensations de l'Etat qui sont liées aux exonérations fiscales.
- Impôts et taxes : 9 740 963 € contre 9 396 000 € en 2007. Produits des contributions directes, des droits de voirie et de stationnement (261 000 €), taxe sur l'électricité (260 000 €), taxe additionnelle sur les droits de mutation (1 394 000 € contre 1 100 000 € budgétés en 2007).
- Autres recettes : 219 043 €.

LA FISCALITE

Les taux des trois taxes – part votée par le conseil municipal – restent inchangés en 2008

	Taux 1993 à 2000	Taux 2001 à 2003	Taux 2004-2008
Taxe d'Habitation	8,72%	8,46%	8,80%
Taxe Foncier Bâti	8,82%	8,56%	8,90%
Taxe Foncier Non Bâti	27,00%	26,19%	27,24%

Estimation des bases pour 2008

Taxe d'Habitation	52 975 000 €	+ 2 %
Foncier Bâti	38 177 800 €	+ 2 %
Foncier Non Bâti	123 100 €	+ 2 %

Produit fiscal attendu =	FNB	33 600 €
	FB	3 130 200 €
	TH	4 661 800 €
	Total	7 825 600 €

Contre 7 672 192 € en 2007 et 7 446 000 € en 2006.

Allocations compensatrices

■	Taxe d'Habitation	91 289 €
■	Foncier Bâti et non bâti	20 827 €
■	Taxe Professionnelle	56 000 €
■	Dotation de compensation de la CCBS	1 864 221 €
■	Dotation de solidarité de la CCBS	90 520 €

Au terme de sa présentation Monsieur FOUCHARD remercie Mmes DELANOE et SALAT pour la préparation de la partie financière de ces présentations, Mmes DUPLAINE et THABOT pour la partie informatique, M. BERTON pour les tirages des documents et d'une façon plus générale les élus et les chefs de service en charge des postes de dépenses pour leur attitude responsable et réceptive à l'égard des demandes de prévisions de dépenses, de recherches d'économies.

M. le Maire remercie M. FOUCHARD pour cet exposé très clair qui, bien entendu se situe strictement dans la ligne du Débat d'Orientations Budgétaires et donne ses commentaires :

1- L'exécution du budget 2007.

Comme cela a déjà été dit, le budget 2007 a été exécuté dans d'excellentes conditions puisqu'il dégage 2 000 000 € d'excédent. Cela rejoint les conditions dans lesquelles, tout au long de ce mandat nous avons exécuté les différents budgets. Le total des excédents de 2001 à 2007 s'élève à près de 18 millions d'euros, ce qui est une somme très importante.

Comme les élus le savent, nous n'aurons pas à voter le compte administratif et M. le Maire le regrette vivement, puisque c'est la gestion de l'équipe sortante dont il s'agit.

Quelles leçons faut-il tirer d'un tel excédent ? :

Nous avons évalué les recettes avec précaution. C'est une prudence élémentaire que nous avons observée année après année. Dans ce cas là on ne peut avoir que de bonnes surprises.

Une rigueur quotidienne dans la gestion des dépenses de fonctionnement s'impose. Les maires adjoints et les chefs de service gestionnaires de crédits le savent bien.

Ces excédents permettent de dégager de l'autofinancement et évitent d'accroître les taux d'impôts. La municipalité suivante devra s'ingénier à respecter cette discipline en dehors de laquelle il n'y a point de salut.

2- En ce qui concerne l'élaboration du budget 2008, l'objectif d'un budget, c'est de donner les moyens de fonctionnement adaptés aux services rendus à la population et de permettre les investissements nouveaux une fois que les priorités ont été définies ou les travaux d'amélioration ou de mise aux normes qui s'avèrent nécessaires.

Le Plan à trois ans que nous avons institué permet de définir des priorités. Il faut bien entendu l'affiner en permanence parce que des sujets nouveaux peuvent apparaître et des évaluations peuvent évoluer au fur et à mesure qu'on les affine.

Les commissions thématiques ont préparé les différents éléments de ce budget et à la lecture de tous les comptes rendus, je n'ai pas vu apparaître, de quelque bord que ce soit, de désaccord sur le fait qu'il y ait trop de dépenses à tel endroit ou pas assez à d'autres. A l'origine, on rappelle qu'un cadrage avait été fait avec des enveloppes raisonnables, car si on ne fait pas ce cadrage, les estimations partent dans tous les sens. Les propositions finales qui sont dans votre dossier ont été examinées en commission des finances et je n'ai pas, à la suite de cette réunion, enregistré de la part de quelque élu que ce soit, la moindre lettre faisant une contre proposition vis-à-vis des lignes budgétaires qui avaient été arrêtées.

Tout cela pour dire qu'un budget ne s'élabore pas à la sauvette et que c'est un processus itératif qui prend du temps.

C'est la raison pour laquelle ce budget est voté par le conseil municipal sortant dont les élus l'ont préparé. Le nouveau conseil n'aurait en gros qu'une quinzaine de jours, week-end pascal compris, pour élaborer de toutes pièces un nouveau budget, ce qui ne serait absolument pas sérieux.

Je précise ce que Claude Fouchard a déjà dit, ce que j'ai dit également lors du Débat d'Orientations Budgétaires et que je répète aujourd'hui : le futur conseil municipal aura les mains entièrement libres

pour prendre les décisions qu'il voudra pour changer l'affectation de tel ou tel crédit budgétaire, pour supprimer des dépenses, les arbitrer contre d'autres. Les décisions budgétaires modificatives ou le crédit de dépenses imprévues sont utilisables en cours d'année quand on en a bien mesuré les conséquences éventuelles.

Les futurs gestionnaires de crédits ne seront pas, bien entendu, obligés de dépenser tout ce qui aura été mis au budget - c'est du bon sens élémentaire. Ils ne seront pas obligés de tout emprunter non plus.

La seule chose que le futur conseil municipal ne pourra pas faire, c'est augmenter les impôts en cours d'année.

3- La prospective financière

On a beaucoup parlé, y compris dans la presse, de la prospective financière sans beaucoup s'intéresser à tous les autres aspects des orientations budgétaires. La prospective financière n'est pas un document que le conseil municipal doit avaliser, c'est une estimation que l'on fait en fonction de l'expérience des années précédentes avec une estimation des besoins futurs.

Chacun peut en penser ce qu'il veut, la future municipalité pourra bien entendu actualiser ce document à sa manière en fonction de ses orientations de politique municipale. C'est tout à fait dans la norme des choses à condition d'avoir procédé à des chiffrages préalables.

Je précise que vous avez eu entre les mains notamment deux documents : la version de la prospective financière de début 2007, puis la version de janvier 2008 qui a été distribuée à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

La grosse différence entre les deux versions n'est pas due - comme certains ont cru bon de le dire sans avoir rien examiné - à la future place du Marché. C'est simplement que sur la version de janvier 2008, il a été fait apparaître ce qui se passerait si les prévisions de réalisation d'investissements courants étaient augmentées par rapport à ce que nous avons prévu jusqu'à présent. Il est clair qu'inscrire 4,5 millions d'euros de prévisions de réalisation d'investissements par an au lieu de 3,5 millions, un enfant de cours élémentaire saurait vous dire qu'1 million de plus par an pendant 7 ans, cela fait à l'arrivée 7 millions d'euros de plus de dépenses et donc d'emprunts, si on a épuisé toutes les ressources d'autofinancement.

Je vais vous distribuer donc une troisième version qui est une version conservant la situation prévisionnelle pour le projet place du Marché telle qu'elle figurait lors du Débat d'Orientations Budgétaires du mois dernier mais reprenant pour les dépenses d'investissement courantes celles sur lesquelles nous avons raisonné l'an dernier. Vous verrez que la différence est tout à fait symptomatique puisque à fin 2015, même si aujourd'hui nous ne votons pas le budget 2015, contentons-nous de voter le budget 2008, à fin 2015 on se trouve avec un endettement de 16,5 millions contre 22,5 millions dans le document de janvier 2008 et 17,8 millions dans le document de février 2007.

On voit donc la sensibilité d'un tel tableau d'évaluation, en fonction des sommes que l'on décide d'y inscrire.

Encore une fois, le futur conseil municipal aura à se faire sa propre religion à lui, si je peux m'exprimer ainsi et à choisir entre ces variantes.

**

Dernier point concernant le budget 2008 : il se concrétise par un autofinancement important, par l'affectation du résultat de fonctionnement 2007 de 2 millions d'euros, par une fiscalité dont les taux ne bougent pas par rapport à l'année dernière et qui reste depuis 1993 aux mêmes niveaux.

En termes d'investissements, il est clair que 2008 est le pic des dépenses en matière de travaux relatifs à la place du Marché. L'année 2007 a été peu importante, l'année 2009 le sera bien moins, bien entendu, que 2008. C'est tout à fait logique pour un chantier qui se sera déroulé sur trois exercices comptables.

Cela n'a absolument rien d'anormal. Toute entreprise qui construit une nouvelle usine, tout ménage qui achète un nouveau logement connaît ce phénomène de pic d'investissement qu'il faut ensuite amortir en remboursant les emprunts sur un certain nombre d'années.

A côté de la place du Marché, vous aurez remarqué les quelque 2 millions d'euros consacrés à la voirie, l'assainissement eaux pluviales et l'enfouissement des réseaux. C'est très important.

Je rappelle que dans notre programme 2001-2007, nous avons prévu une grosse opération d'investissements qui était un triptyque Espace 55, parking supplémentaire sous la place du Marché et réaménagement paysager et esthétique de la place du Marché. On sait très bien qu'en charge résiduelle pour la commune, l'incidence aurait été la même que celle du projet de la place du Marché, les grosses différences étant que dans le cas initial, il n'était pas question de la patinoire - et pour cause !- et que les autres opérations n'auraient bénéficié d'aucune subvention compte tenu de leur nature ou de leur calendrier.

Je suis donc heureux de vous présenter avec Claude FOUCHARD notre dernier budget et je le remercie de l'efficacité avec laquelle, Maire adjoint chargé des finances lors de ces deux mandats, il a géré et contrôlé nos budgets et nos comptes.

M. le Maire ouvre la discussion.

Mme TRITANT va voter ce budget pour ne pas mettre en difficulté la gestion de la Commune à la veille des élections municipales. Si cela avait été possible, elle aurait voté contre les chapitres concernant le projet de la Place du Marché. Comme elle sait que la nouvelle municipalité pourra décider de modifier ou de faire évoluer ce budget comme elle le souhaite, elle le votera.

Mme de CUPPER précise qu'étant donné qu'elle a participé à l'élaboration de ce budget au moins pour ce qui concerne la petite enfance, il serait paradoxal qu'elle ne le vote pas mais elle regrette de ne pas pouvoir voter contre ce qui touche à la Place du Marché.

M. CHATARD souhaite des explications sur la délibération n°1. On cite 1 916 300 € de solde de restes à réaliser et il demande de quoi il s'agit.

M. DESURMONT précise que les 1 916 300 € correspondent à la différence entre les 4 603 000 € de reports de recettes dont 4 170 000 € d'emprunts autre que de la Place du Marché et 433 000 € de reports de subventions essentiellement liées à ce projet mais aussi aux travaux de la rue Gallieni et les reports de dépenses. Au niveau des travaux, il y a 2 687 000 € de reports dont 750 000 € pour la Place du Marché. Les reports de dépenses sont très divers. Il y a les espaces verts avec le solde de l'opération des Ibis pour 343 000 €, du matériel de voirie etc....

M. CHATARD en déduit que si on avait fait ce décompte hors Place du Marché, on aurait trouvé un solde tout à fait différent. Il explique que pour le budget de stationnement, un emprunt de 2 500 000 € va être contracté et lorsque que l'on sait que l'on n'a que 50 000 € d'excédent d'exploitation, il se demande qui va payer les annuités.

M. FOUCHARD explique que la Ville avait cumulé un certain nombre d'excédents dans la perspective de la construction du parking. Il est bien évident que le jour où le nouveau parking sera mis en service avec une capacité triple de l'ancien, les recettes d'exploitation du budget de stationnement vont augmenter à due concurrence. Cela permettra l'amortissement de l'emprunt nécessaire à la construction du parking.

M. CHATARD se souvient que l'emprunt de 2 500 000 € sera fait au titre de la régie municipale des parkings et il demande qui payera l'annuité de 190 000 € de cette année.

M. FOUCHARD indique que les recettes ne rejoindront pas ce niveau avant la mise en service du parking. Il y aura un relais qui sera fait par le budget de la Ville.

M. CHATARD constate que le budget de stationnement ne sera pas équilibré et la régie des parkings ne pourra pas rembourser ces emprunts.

M. FOUCHARD ne partage son point de vue car les tarifs des parkings souterrains de la Ville sont particulièrement bas et ont été très peu réévalués, compte tenu de ce qui est arrivé Place du Marché. Les tarifs sous le Théâtre ne sont pas très élevés non plus. Il pense que la gestion du nouveau parking qui sera mis en service pourra être améliorée et les tarifs relevés. M. FOUCHARD n'est pas inquiet pour cette partie là de l'équilibre financier.

Mme BERLINE exprime, comme l'a fait lors du débat d'orientations budgétaires et il y a un an, des réserves importantes sur les capacités d'investissement réduites et pourtant indispensables dans notre Ville tel que cela résulte des crédits inscrits. Bien sur, et cela a été dit, ce budget propose des montants de dépenses et de recettes que l'on peut qualifier de transitoires. Il est clair que la liste qui « se trouvera aux affaires », en mars prochain, se verra dans l'obligation d'apporter des modifications importantes à ce budget, en fonction de décisions de justice à venir et des engagements de campagne à respecter. Elle considère donc que l'adoption de ce budget n'a, en l'occurrence, aucune portée politique, à ses yeux, et ne fait que valider un outil de travail qui permettra à la future municipalité de débiter son mandat dans les moins mauvaises conditions possibles. La pire des solutions serait le refus de vote ou encore pire le règlement par le représentant de l'État. C'est pour cela, considérant que le Vésinet demain est l'enjeu de ce vote, que Mme BERLINE se prononce, sans enthousiasme véritable, pour ce budget.

M. DESVAUX fait lecture de la lettre de M. MICHEL : « M. le Maire et Chers Collègues, Je ne pourrai participer à notre dernier Conseil Municipal du mandat. J'en ai pourtant manqué très peu, mais je suis en Afrique pour un séminaire sur l'interconnexion des chemins de fer sur le continent africain. C'est un exemple du dialogue qui devrait s'instaurer partout à l'échelle des continents, des pays et des villes. Notre Ville, sur ce point, a pris du retard et j'aurais voulu, en cette fin de mandat, terminer sur une note plus optimiste. Ce ne sera pas le cas et nous voyons arriver mars 2008 comme un soulagement. Sept ans ont été trop longs pour un mandat heurté en permanence, émaillé de procédures et manquant cruellement de démocratie. Dans le domaine social, il suffit de lire les propositions de quelques candidats pour se rendre compte que votre budget ne vous survivra pas, en particulier dans ce domaine. Nous sommes passés, durant votre mandat, à côté de la convivialité de règle entre conseillers et élus. Ce fut mon troisième mandat de conseiller municipal et c'est la première fois que si peu de contacts se sont établis entre conseillers de la majorité et de l'opposition. Nous avons du manger deux ou trois fois ensemble. La cause est sans nul doute d'avoir « verrouillé » votre groupe, sous votre haute autorité, ce qui a, de fait, nuit à l'esprit d'une équipe soucieuse de l'avenir du Vésinet, au-delà des querelles politiques. Alors est ce que tout a été noir dans votre mandat M. le Maire ? Et bien non, pas tout à fait. Je vous reconnais la connaissance de votre ville et l'amour de votre ville, mais cela ne suffit pas pour une gestion tournée vers l'avenir. Nous allons donc voter contre votre budget. Ce vote n'est pas forcément politique et vous pouvez présenter au scrutin un budget par chapitre ou un budget global. Si vous optez pour la formule par chapitre, chacun s'exprimera avec ses sentiments sur le sujet. Si vous choisissez de traiter l'ensemble, cela vous permettra de faire les traditionnelles remarques dans le but de culpabilisation des uns ou des autres sur des sujets à caractère souvent social. Quelque soit votre choix, l'esprit de ce budget reste inchangé et c'est pour cela que nous sommes contre dans sa globalité. En terminant, je voudrais, laissant là le terrain politique, m'adresser à vous M. le Maire et à vous mes chers collègues, pour vous dire que quels que soient nos divergences, nous devons avoir en commun pour nous réunir, l'amour de notre Ville.

M. le Maire précise que M. MICHEL ne savait pas ce qu'allait dire M. FOUCHARD mais, qu'en particulier, le règlement intérieur qui a été voté démocratiquement au sein de ce Conseil, il y a sept ans, prévoit le vote par chapitre. On ne vote donc pas le budget Ville globalement.

M. BECUE a vu un rapport de commission qui disait qu'à la suite de la commission des finances un certain nombre de dépenses très précises (placards, cages d'escalier dans les écoles...) ne pouvaient plus être réalisés et souhaite savoir quand cela a eu lieu, car il n'avait pas le sentiment que l'on descendait à ce niveau de détail.

M. FOUCHARD indique que M. BECUE doit faire allusion au dernier procès verbal de la commission de la vie scolaire qui donne le détail des investissements qui ne pourront pas être réalisés en 2008, suite à la commission des finances. La rédaction est quelque peu ambiguë, car elle laisse entendre que c'est la commission des finances qui est rentrée dans le détail des opérations à suspendre ou à refuser, alors que la commission des finances se contente de rappeler les enveloppes qui ont été décidées en début de procédure budgétaire et pas du tout le détail de ce qui sera fait à l'intérieur. Ce que l'on demande dans le cadrage budgétaire, en début de période, c'est à chaque Maire-Adjoint et responsable de service de hiérarchiser ses besoins, de choisir l'indispensable.

Mme BERLINE ajoute qu'il est vrai que dans le dernier procès verbal de la commission de la Vie Scolaire, ils ont émis quelques regrets de voir supprimer des travaux qui leur paraissaient importants. Ces travaux ont été supprimés après l'analyse ligne par ligne avec les services techniques. Certains ont été supprimés alors qu'ils étaient en priorité n°1, voire en priorité n°2. Le budget a été monté et sera bientôt voté, néanmoins, la commission voulait exprimer son inquiétude sur la suppression de certaines enveloppes budgétaires aussi minimes soient elles.

M. BECUE explique que dans l'exposé qui a été fait, on a parlé du budget de la Ville, de la dotation de solidarité de la CCBS et également de la dotation de compensation que la CCBS verse à la Ville pour compenser le fait l'on a plus de taxe professionnelle. Il est vrai que la baisse de la dotation de solidarité n'est pas très rapide mais elle est assez constante. On peut soupçonner qu'un jour il n'y en aura plus et que peut être on sera amené à financer d'une manière plus lourde le budget de la CCBS. Les élus ont voté le transfert d'un certain nombre de voiries, juste avant la fin de l'année 2007, et M. BECUE a entendu dire qu'il y avait en projet pour la prochaine CCBS de récupérer la totalité de la voirie communautaire avec les conséquences budgétaires que cela peut avoir. Il espère, quelle que soit l'équipe municipale du Vésinet qui sera installée au mois de mars, que l'on restera soucieux de ne pas dépenser davantage sous prétexte qu'il y a une strate administrative supplémentaire.

M. le Maire précise qu'a été simplement évoqué l'examen à faire réaliser par un bureau d'études spécialisé, après mise en concurrence, des avantages possibles, notamment d'économies d'échelle, résultant du transfert de l'intégralité des voiries communales à la CCBS ou s'il fallait faire du ponctuel, comme il est fait jusqu'à présent. Le futur conseil communautaire et la future commission circulation de la CCBS auront à « éplucher » cette étude et à faire des propositions aux conseils municipaux par la suite. A propos de la dotation de solidarité, pour Le Vésinet, elle s'élève à 90 000 €. Il est clair que comme parmi les critères pris en compte pour son calcul il y a notamment le potentiel fiscal, le Vésinet n'apparaît pas comme une commune devant relever de dotations de solidarité en particulier.

M. VARESE indique qu'il votera contre le budget. Qu'il soit voté par fonction ou par chapitre, peut importe parce que la situation dans laquelle on est, peut être résumée par deux chiffres qui sont la somme des annuités à rembourser très prochainement (2 000 000 €) et même plus, si l'on continue les années ultérieures, et, la marge brute (2 500 000 €). Cela veut dire que les économies brutes que peut faire la commune sont « bouffées » par le remboursement des annuités. Cela veut dire que l'on va « droit dans le mur », si le projet continue. Par ailleurs, M. VARESE a noté que les recettes d'investissements sont importantes, mais lorsque l'on en regarde le détail, les 2/3 sont des emprunts à hauteur de 13 000 000 €. Cette situation n'est pas le résultat du hasard. Les sept années de mandat de M. le Maire ont été marquées par son refus d'entendre les listes minoritaires qui n'étaient minoritaires que dans le vocabulaire, car elles représentaient 53 % des Vésigondins. Elles ont été marquées aussi par le refus d'entendre les Vésigondins et le refus de faire participer les listes minoritaires aux affaires

de la Commune. Lorsque qu'elles l'ont été momentanément, la majorité s'est empressée, soit de ne pas en tenir compte, soit de les écarter au prochain groupe de travail. M. le Maire a préféré marginaliser les listes minoritaires et traiter en solitaire trois affaires d'importance différente. Qu'il s'agisse des Ibis, de la Place du Marché et des terrains de l'Hôpital, toutes les trois se terminent très mal pour la commune tant sur l'aspect financier que pour l'image de la commune. M. VARESE formule le souhait, pour l'avenir, et quelle que soit l'équipe au pouvoir, de voir s'ouvrir une ère de démocratie apaisée.

M. le Maire regrette que le dernier exemple que M. VARESE a cité soit le plus mauvais : les terrains de l'Hôpital. M. le Maire a constitué un groupe de travail avec toutes les composantes du Conseil Municipal qui s'est réuni 19 fois. M. Le Maire pense que pour ce sujet là, on ne peut pas lui dire que qu'il a joué en solitaire.

Mme SEXTON souligne qu'il y a eu énormément de progrès de fait au niveau du budget. Le plan à trois ans n'existait pas et c'est quand même quelque chose qui a été mis en place qui répond à un besoin important. Il fait partie du budget, de la prospective. Aujourd'hui, on n'est pas là pour faire un bilan. Mme SEXTON précise qu'elle votera ce budget bien que la prospective lui fait peur pour plusieurs raisons. D'abord parce que les budgets de fonctionnement dans les collectivités locales augmentent de plus en plus, par exemple + 31 % en 7 ans et cela n'est pas fini. Par ailleurs, les chiffres concernant l'évolution de la dette peuvent vraiment effrayer et elle pense qu'il faut être vigilant et que la prochaine municipalité devra l'être sur la gestion de son budget, car la Ville a des projets stratégiques et on va devoir gérer le quotidien et les projets supplémentaires.

M. le Maire précise que le plan à trois ans a été mis en place au début du premier mandat.

M. BOURGUET confirme que cela fait 13 ans que le plan à trois ans a été mis en place et c'est un outil vraiment efficace. Il se souvient de commissions dites de la « hache » du premier mandat où l'on « sabrait » un petit peu au hasard et cela devenait parfois frustrant. Avec le plan à trois ans et une prospective, les élus avaient quand même une bonne vision de ce qu'ils pouvaient faire en gérant bien leurs budgets. Le budget, M. BOURGUET le votera. Il a signé le permis de construire de la Place du Marché, donc il ne votera pas contre. La prochaine municipalité pourra effectivement apporter des modifications si elle le veut ainsi.

M. JONEMANN précise que la question n'est pas de savoir si le budget est bon ou mauvais, car il sera amendé ou complètement modifié par l'équipe qui viendra. La question est de savoir si, effectivement, il faut voter ou non ce budget, c'est-à-dire décider si l'on assure une sortie honorable ou non. L'ensemble des conseillers municipaux prennent leurs responsabilités et ceux qui sont effectivement contre le projet de la Place du Marché et contre la politique que M. le Maire a menée pendant plusieurs années, l'affirmeront aujourd'hui. M. JONEMANN remarque que, cette année, il aurait presque envie de voter le budget car M. le Maire a décidé des travaux en matière de réfection de trottoirs, de chaussées et d'éclairage public plus importants sur un plan à trois ans qu'il ne l'a jamais fait pendant 13 ans. Pour M. JONEMANN, cela est tout à fait considérable.

M. le Maire explique que M. JONEMANN se trompe et que les chiffres qui ont été cités ce soir le démontrent.

M. JONEMANN voit d'autre part, une dérive très importante dans les frais de fonctionnement et demande ce que M. FOUCHARD a fait pendant 13 ans pour essayer de maîtriser cette dérive.

M. FOUCHARD explique qu'il est le comptable, le porteur de mauvaises nouvelles. C'est lui qui montre les chiffres qui ne font pas plaisir. L'augmentation des frais de personnel, les embauches, les dépenses au fil de l'eau, chacun en est responsable à sa façon dans l'équipe municipale. En ce qui le concerne, il peut dire que le service des finances ne dépense pas d'argent. Pour le service

reprographie de la Ville, il y a eu une diminution importante des coûts en 10 ans. Quant aux frais d'assurance, grâce à des mises en concurrence, les primes ont diminué. M. FOUCHARD précise que c'est à chacun, dans son domaine d'activités, là où il a la signature, de faire attention aux dépenses. Il explique qu'en tant que mandataire, il signe les mandats après que les factures ont été approuvées par les décisionnaires. A ce moment là, le bien ou le mal est fait. C'est une procédure normale qui leur est imposée. Autrement dit, en tant que financier, ce n'est pas lui qui augmente ou diminue les dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Mme LANG remercie M. le Maire d'avoir rappelé qu'un budget pouvait être voté par chapitre, que l'on soit pour ou contre les projets présentés. Elle tient à exposer les raisons de son vote :

Les subtilités de la procédure M14 permettent d'annexer au budget principal de la Ville différentes composantes (comme le budget assainissement et celui du stationnement), et d'inclure les subventions aux associations, qui sont autant d'éléments fondamentaux qu'un élu ne peut réfuter, dès lors qu'ils sont votés individuellement.

Mais, comme par ailleurs, un budget et particulièrement ce budget 2008 intègre d'autres éléments qui font l'objet de projets de délibération susceptibles d'être contestés, on peut se trouver piégé et en désaccord avec le principe même du vote global.

Une question : aujourd'hui Monsieur le Maire, pouvez-vous préciser le montant de l'indemnité qui sera versée au cabinet Chaslin ? Ce détail a une importance pour les finances futures de la Ville. L'existence d'un protocole transactionnel en attente prouve que Le Vésinet peut être entraîné dans une dérive financière très inquiétante, dont les conséquences aujourd'hui ne peuvent même pas être évaluées !

Ce qui nous est demandé d'approuver ce soir, c'est un budget en trompe l'œil, car dans des réunions électorales des informations ont été diffusées comme quoi le projet de la place du marché n'était pas sous contrôle, et que les coûts sont partis à la dérive. Les retards, les omissions, les augmentations des coûts matières (pour exemple le projet de délibération N° 1170-17 pour les appareils élévateurs (ou ascenseurs)), les procès, les incertitudes sur les décisions de justice rendent impossible la préparation d'un budget sincère et véritable. L'exercice auquel nous sommes invités à voter est parfaitement irréel.

Devant de telles incertitudes (que nous ne pouvons plus prétendre ignorer), voter ce budget en l'état, c'est admettre un simulacre de démocratie; c'est transmettre à l'équipe municipale qui sera aux affaires après le 16 mars prochain, une grenade dégoupillée que ne méritent pas les Vésigondins.

Donc pour cette dernière séance, elle ne joindra pas sa voix à ceux qui voteront ce budget. Elle votera contre.

M. le Maire indique qu'à l'inverse de certaines personnes ici présents, n'est pas en campagne électorale. Il ne participe pas à ces réunions, donc il ne colporte pas des nouvelles insensées comme vient de le dire Mme LANG et il est encore moins là pour les contrer. M. le Maire sait que les campagnes électorales sont un moment privilégié pour sortir des énormités.

Mme LANG ajoute qu'une campagne électorale n'est pas consacrée à ne dire que des énormités, c'est justement là où l'on est à l'écoute de la population.

Avant de passer la parole à Mme DEROUET, M. le Maire la félicite pour sa nomination dans l'ordre national du mérite que le Journal Officiel lui a appris.

Mme DEROUET pense que le danger de l'exercice budgétaire est qu'à chaque fois, on vote un budget annuel et on oublie bien souvent les engagements que l'on prend sur plusieurs années. Au-delà de la dette, il y a tous les engagements qui sont pris autour de la Place du Marché et qui sont liés au management de projet. Si ce management de projet n'est pas bien maîtrisé, il pourra y avoir de grosses dérives. Mme DEROUET demande quelles sont les dérives qui d'ores et déjà aujourd'hui sont inéluctables.

M. le Maire précise que le projet est suivi quotidiennement. Il n'a pas de soucis sur d'éventuelles dérives sauf décisions aberrantes prises par une éventuelle future municipalité.

M. FRILLEY explique qu'en ce qui concerne la gestion de projet, il ne voit pas aujourd'hui de dérives. Le projet est actuellement sous contrôle d'un OPC qui a un travail de coordination et de planification. Par conséquent, la partie gestion du projet est parfaitement maîtrisée avec un compte rendu de gestion hebdomadaire. Lors de cette réunion sont réunis les architectes, les bureaux d'études, les réalisateurs, l'OPC et la direction de synthèse. Aujourd'hui, le programme a dix jours de retard par rapport à un planning définitif qui a été défini au mois de septembre. En ce qui concerne la gestion générale, M. FRILLEY ne voit pas de problème. Sur le plan financier, on a aujourd'hui en examen quelques demandes de travaux supplémentaires qui sont de l'ordre de 1,5 à 2 % de la totalité du projet, sur la partie gros œuvre. .

Mme DEROUET précise qu'il n'y a pas uniquement que le projet de la patinoire mais que cela concerne globalement tout ce qui est engagé comme projets au niveau de la Commune. Elle souhaite savoir s'il y avait des indicateurs.

M. FRILLEY explique qu'il y a d'autres engagements comme le Schéma Directeur d'Assainissement qui sera étalé sur 9 ans au lieu de 6 ans comme le dernier. Ce Schéma Directeur a fait l'objet d'une étude très détaillée et chiffrée. En ce qui concerne les autres engagements, il y a des conventions de maîtrise d'ouvrage et des conventions financières avec le SIGEIF sur des programmes du SIGEIF. Ces programmes sont déjà engagés pour les deux années à venir et ils commencent à étudier avec le SIGEIF les études sur les programmes concernant la route de Croissy et le boulevard Carnot. Les engagements qui concernent l'enfouissement, l'éclairage et les travaux de voirie sont à un rythme tout à fait normal et limité. M. FRILLEY ne pense pas que qu'en matière d'investissements la Ville ait des engagements qui seraient hors contrôle.

M. le Maire propose de passer au vote du budget. Le vote du budget ville se fait chapitre par chapitre. Il est toujours possible de voter pour un chapitre et de voter contre l'ensemble du budget. Chaque élu a son libre arbitre et peut choisir à sa manière. Les élus vont passer successivement en revue la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée à 22 321 434 €

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- chapitre 011 : charges à caractère général : 6 315 874 €

Pour : 30, contre : 2: (M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés : 11 428 350 €

Pour : 30, contre : 2: (M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 2 682 423 €

Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 66 : charges financières des intérêts de la dette : 391 500 €
Pour : 26, contre : 6 : (M. CHATARD, M. VARESE, Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN, M. DESVAUX, M. MICHEL)

- chapitre 67 : charges exceptionnelles : 148 287 €
Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 022 : dépenses imprévues : 55 000 €
Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 023 : virement à la section d'investissement : 600 000 €
Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 700 000 €
Pour : 32

Les recettes

- chapitre 70 : produits des services du Domaine : 2 908 191 €
Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 73 : Impôts et taxes : 9 740 963 €
Pour : 26, contre : 6 : (M. CHATARD, M. VARESE, Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN, M. DESVAUX et M. MICHEL)

- chapitre 74 : Autres dotations, subventions, participations : 8 103 163 €
Pour : 32

- chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 644 172 €
Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

-chapitre 76 : Produits financiers : 14 384 €
Pour : 32

- chapitre 77 : Produits exceptionnels : 168 444 €
Pour : 32

- chapitre 013 : Atténuation de charges : 36 000 €
Pour : 32

- chapitre 002 : Excédent antérieur reporté : 700 000 €
Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 117 €
Pour : 32

La section d'investissement est équilibrée à 19 559 344 €

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- chapitre 001 : déficit d'investissement reporté : 2 258 840,63 €

Pour : 26, contre : 6 : (M. CHATARD, M. VARESE, Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN, M. DESVAUX et M. MICHEL)

- chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 117 €

Pour : 32

- chapitre 16 : Remboursement d'emprunts et dettes : 1 011 000,37 €

Pour : 26, contre : 6 : (M. CHATARD, M. VARESE, Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN, M. DESVAUX et M. MICHEL)

- chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 430 222 €

Pour : 30, abstention : 2 : (M. CHATARD et M. VARESE)

- chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 200 000 €

Pour : 25, contre : 6 : (M. DESVAUX, M. JONEMANN, M. MICHEL, Mme OFFANT-RIVASI, M. CHATARD et M. VARESE)

- chapitre : 21 : Immobilisations corporelles : 1 862 129 €

Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. CHATARD et M. VARESE)

- chapitre 23 : Immobilisations en cours : 13 791 035 €

Pour : 22, contre : 10 : (M. DESVAUX, M. JONEMANN, M. MICHEL, Mme OFFANT-RIVASI, M. CHATARD, M. VARESE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme BRIOT et Mme de CUPPER)

Les recettes :

- chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 2 593 638,24 €

Pour : 30, abstention : 2 : (M. CHATARD et M. VARESE)

- chapitre 13 : Subventions d'investissement : 2 182 176 € :

Pour : 26, abstention : 6 : (M. CHATARD, M. VARESE, Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN, M. DESVAUX et M. MICHEL)

- chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 13 483 529,76 €

Pour : 23, contre : 9 : (M. DESVAUX, M. JONEMANN, M. MICHEL, Mme OFFANT-RIVASI, M. CHATARD, M. VARESE, Mme TRITANT, Mme BRIOT et Mme de CUPPER)

- chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 700 000 €

Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

- chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 600 000 € :

Pour : 28, abstention : 4 : (M. DESVAUX, M. MICHEL, M. JONEMANN et Mme OFFANT-RIVASI)

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de Monsieur FOUCHARD, Maire-Adjoint chargé des finances,

Vu les avis de la commission des finances en date du 26 novembre 2007, du 10 décembre 2007 et du 14 janvier 2008,

Vu l'attestation du trésorier principal de la balance des résultats de l'exercice 2007,

Considérant le projet de budget primitif présenté par M. le Maire et M. FOUCHARD, Maire-Adjoint chargé des Finances pour l'exercice 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 voix contre (M. VARESE, M. CHATARD, M. DESVAUX, M. MICHEL Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN et Mme LANG)

ARTICLE 1 : Adopte le projet de Budget Primitif 2008 qui se décompose comme suit, en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement équilibrée à 22 321 434 euros

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 315 874 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	11 428 350 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 682 423 €
Chapitre 66	Charges financières	391 500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	148 287 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	55 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	600 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000 €

soit un total de 22 321 434 €

Recettes

Chapitre 70	Produits des services, du domaine	2 908 191 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	9 740 963 €
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	8 103 163 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	644 172 €
Chapitre 76	Produits financiers	14 384 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	168 444 €
Chapitre 013	Atténuation de charges	36 000 €
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	700 000 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 117 €

soit un total de 22 321 434 €

Section d'investissement équilibrée à 19 559 344 euros

Dépenses

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	2 258 840,63 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 117,00 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et dettes	1 011 000,37 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	430 222,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	200 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 862 129,00€
Chapitre 23	Immobilisations en cours	13 791 035,00 €
soit un total de		19 559 344,00 €

Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 593 638,24 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	2 182 176,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	13 483 529,76 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	600 000,00 €
soit un total de		19 559 344,00 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2008

M. FOUCHARD, Maire-Adjoint chargé des finances, rappelle que le taux de la taxe professionnelle est fixé par la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, le Conseil Municipal délibérant pour les trois autres taxes.

VU la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

VU le Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif pour 2008 voté le 20 février 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de voter le taux des impôts locaux pour 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 voix contre (M. VARESE, M. CHATARD, M. DESVAUX et M. MICHEL) et 1 abstention (M. JONEMANN)

ARTICLE 1 : Décide de fixer les taux des impôts locaux 2008 comme suit :

- TAXE D'HABITATION	8,80 %
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	8,90 %
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES	27,24 %

Taux inchangés par rapport aux taux de 2007

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259, à le notifier à l'Administration des Impôts et à la Sous-Préfecture.

6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. FOUCHARD, Maire-adjoint chargé des finances présente le budget primitif 2008 de l'assainissement.

En ce qui concerne l'investissement,

Une somme de 398 001 € sera consacrée aux travaux et 100 800,24 € au remboursement du capital des emprunts.

Le financement sera couvert par le FCTVA, la dotation aux amortissements, l'autofinancement, l'excédent d'investissement reporté, l'excédent de fonctionnement capitalisé, ainsi qu'une prévision d'emprunts de 310 645 €.

En ce qui concerne l'exploitation,

La totalité des recettes de cette section s'élève à 537 068 €, en équilibre avec les dépenses.

Les dépenses de la section recouvrent, comme pour les exercices antérieurs, quatre types de charges (hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement) :

- Des charges à caractère général, liées à l'exploitation du service, pour 161 850 €,
- Des charges de personnel, pour 56 000 €,
- Des charges financières, au titre des intérêts de la dette, pour 34 410 €,
- Des dotations aux amortissements, pour 192 500 €.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, complétée par la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 49,

Considérant le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour 2008,

Vu l'attestation par le trésorier principal de la balance de l'exercice 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 voix contre (M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme OFFANT-RIVASI et M. JONEMANN)

Vu le rapport de M. FOUCHARD, Maire-Adjoint chargé des Finances,

ARTICLE 1 : Adopte le projet de Budget Primitif 2008 qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation équilibrée à 537 068 €

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	161 850 €
Chapitre 012	Charges de personnel	56 000 €
Chapitre 66	Charges financières	34 410 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section.	192 500 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	8 000 €
Chapitre 023	Autofinancement compl. Section inv.	84 308 €
soit un total de		537 068 €

Recettes :

Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	350 560 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	186 508 €
soit un total de		537 068 €

Section d'investissement équilibrée à 722 329 €

Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	100 800,24 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	398 001,00 €
Chapitre 040	Opérations ordre entre section	186 508,00 €
Chapitre 001	Résultat reporté	37 019,76 €
soit un total de		722 329,00 €

Recettes :

Chapitre 10	Apports, dotations et réserves	133 213 95 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 662,00 €
Chapitre 16	Emprunts & dettes assimilées	310 645,05 €
Chapitre 040	Opérations ordre entre section	192 500,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	84 308,00 €
soit un total de		722 329,00 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

7 - VOTE DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2008

M. FRILLEY, Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle que le montant de la redevance d'assainissement est calculé par la différence entre les dépenses et les recettes de la section d'exploitation. Cette redevance figure sur la facture d'eau adressée aux usagers deux fois dans l'année, et recouverte par les services du concessionnaire.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, complétée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 49,

Considérant la proposition de la commission des finances du 10 décembre 2007 d'augmenter de 2 % la redevance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide de fixer la redevance assainissement 2008 à 0,2257 € par m³ d'eau.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

8 - BRANCHEMENTS DES INSTALLATIONS PRIVEES SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL- EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES – FIXATION DU TARIF

M. FRILLEY, Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal le 26 mars 1984, le 31 janvier 1985, le 15 mars 1990 et le 24 octobre 2001, relatives aux frais de branchements aux collecteurs eaux usées et eaux pluviales de la ville.

Il expose que le forfait actuel de remboursement par les particuliers des frais de branchements aux réseaux d'assainissement, ne permet pas de couvrir les dépenses engagées, les recettes étant nettement inférieures aux dépenses.

L'entreprise titulaire du marché exécute les branchements aux réseaux eaux usées et eaux pluviales pour le compte de la Ville dans le cadre d'un marché de travaux intervenu le 25 janvier 2008.

Afin de pallier le déséquilibre dépenses – recettes, le montant du remboursement des frais de branchement aux réseaux d'assainissement correspondant au coût des travaux réalisés par l'entreprise doit être revu et correspondre aux dépenses réelles.

Pour mémoire, la taxe de raccordement au réseau d'eaux usées reste inchangée :

Par habitation individuelle	670 €
Par logement dans un immeuble collectif	347 €
Par m ² de plancher de local commercial dans un immeuble collectif	3,50 €

Mme BERLINE s'interroge sur le coût pour un immeuble collectif et notamment, par exemple pour les 65 logements qui sont créés rue Circulaire. La somme va être demandée par logement alors que c'est l'immeuble dans son entier qui est raccordé au réseau.

M. FRILLEY indique que c'est bien par logement.

M. JONEMANN explique que l'on pourrait proposer de baisser la taxe vu que les particuliers vont assumer l'entièreté du raccordement.

M. le Maire précise que cela ne représente rien sur le coût de construction d'un pavillon au Vésinet, achat du terrain compris.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30.01.2008,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 07 février 2008,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 voix contre (M. JONEMANN)

Décide que le remboursement à la Ville des frais de branchements aux réseaux d'assainissement pour les eaux usées et pour les eaux pluviales se fera sur la base des coûts réels d'exécution des travaux par l'entreprise titulaire du marché à compter de la présente délibération,

Dit que les recettes seront portées au budget d'assainissement section fonctionnement, compte 704,

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET STATIONNEMENT

M. FOUCHARD, Maire-adjoint chargé des finances présente le budget primitif 2008 du Service de stationnement souterrain et de boxes à vélos.

Les prévisions budgétaires suivantes sont proposées :

En investissement,

Les dépenses sont le remboursement des cautions 5 000,21 € ainsi que les travaux pour 2 472 757 €. Les recettes sont les cautions 3 000 €, la dotation aux amortissements 1 138 euros, l'affectation par anticipation du résultat d'exploitation 2007 qui s'élève à 56 445,59 €, le virement de la section d'exploitation pour 34 433 €. L'inscription d'un emprunt pour 2 436 110,41 € est nécessaire pour financer l'ensemble du programme d'investissement 2008.

En exploitation,

Les charges sont budgétées à hauteur de 139 871 €, correspondant aux besoins inhérents à la gestion prévisionnelle du Service.

Les prévisions de recettes, au titre des locations, sont évaluées à 139 871 €.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 4,

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation des parkings du 15 février 2008,

Considérant le projet de budget primitif présenté par M. le Maire et M. FOUCHARD pour 2008,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. FOUCHARD

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 voix contre (M. VARESE, M. CHATARD, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN et Mme LANG)

ARTICLE 1 : Adopte le projet de Budget Primitif 2008 qui se décompose ainsi :

Section d'exploitation équilibrée à 139 871 euros

Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	44 600 €
Chapitre 012	Charges de personnel	55 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	500 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 200 €
Chapitre 042	Opérations ordre transfert entre section	1 138 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 000 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	34 433 €
Soit un total de		139 871 €

Recettes :

Chapitre 70	Produits des services, du domaine	139 871 €
soit un total de		139 871 €

Section d'investissement équilibrée à 2 528 127 euros

Dépenses :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,21 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 472 757,00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur	50 369,79 €
soit un total de		2 528 127 €

Recettes :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	56 445,59 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 436 110,41 €
Chapitre 040	Opérations ordre transfert entre section	1 138,00 €
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	34 433,00 €
soit un total de		2 528 127 €

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

10 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame TRITANT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative, rappelle au Conseil Municipal l'importance de la vie associative pour une ville, et, particulièrement au Vésinet où elle est de par sa diversité, un des éléments constitutifs de la qualité de vie de notre commune

La municipalité tient à réaffirmer son soutien à la vie associative locale. Elle le fait au travers de l'octroi de moyens financiers, mais aussi comme les années précédentes par la mise à disposition d'infrastructures de qualité et de matériels, indispensables à la conduite de leurs activités dans des conditions satisfaisantes. Les services municipaux sont, eux aussi pleinement impliqués dans ce soutien.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est conduit à délibérer tous les ans sur les propositions d'attribution des subventions.

1 - La ligne budgétaire n° 65748 pour 2008 s'élève à 1 491 083 € hors enveloppes non affectées (20 895 €), soit une diminution de 3 375 € par rapport à l'exercice 2007 due essentiellement aux variations d'effectifs dans les écoles privées et à un retour à un niveau normal des subventions au CSI et aux Scouts. (fin de l'opération sur 3 ans d'aide à l'Asie du Sud Est. Anniversaire du mouvement Scouts en 2007)

La ligne budgétaire n° 65748 est en fait le résultat du regroupement imposé par les règles comptables de subventions dont l'objet ne se compare absolument pas.

Il convient tous les ans de rappeler cette précision, afin d'éviter certaines extrapolations pouvant conduire à déformer les choix effectués de la municipalité. Les diverses catégories d'aides financières octroyées par la Ville sont les suivantes :

2 - En premier lieu, figurent des participations financières qui ne sont pas réellement des subventions :

- le versement de la part de la Ville du Vésinet dans le fonctionnement de la Crèche des Amis de la première enfance. Pour 2008, cette part est de 250 000 € au titre des frais prévisionnels de fonctionnement au prorata du nombre de berceaux (50) qui nous sont réservés,
- le reversement à l'Institut Alain du montant des droits d'auteur du philosophe encaissés par la Ville, en application du testament de Madame CHARTIER. Montant 2008 : 7 361 €,

- dans cette même catégorie, nous trouvons l'aide accordée au Comité des Oeuvres Sociales du personnel, c'est à dire à l'Amicale du Personnel communal. Son montant est établi en application d'une disposition conventionnelle datant de 1972 et varie notamment en fonction de l'évolution de l'indice des salaires de la fonction publique.

Montant 2007 : 52 900 €.

Total de cette 1^{ère} catégorie d'aides municipales : 310 261 €. (contre 317 627 € en 2007)

3 - Ensuite, figure la catégorie 2 qui correspond à 177 290 € au titre de l'aide aux écoles privées sous contrat qui accueillent des vésigondins. Nous avons achevé l'opération de mise à niveau qui s'est étalée sur les exercices 2002 – 2003 et 2004.

4 - La catégorie 3 est la subvention à l'Association du Centre des Arts et Loisirs (ACAL). C'est la part (662 843 €) qu'assume la Ville dans le fonctionnement du théâtre, pièce maîtresse de l'animation culturelle et associative du Vésinet. Nous inscrivons au BP 2008 une subvention en augmentation de 2 % étant entendu que l'ACAL devra affecter 20 000 € de cette somme à ses investissements.

5 - Dans un ordre d'idées très voisin, la catégorie 4 réunit les deux plus importantes associations du Vésinet par leur nombre d'adhérents (près de 5 000 à elles deux) et par la multiplicité de leurs activités qui se déroulent dans des installations municipales mises à leur disposition : l'USV (172 527 €) et la M.J.C (117 277 €). Total : 289 804 €. Les rapports comptables annuels de ces deux associations sont joints au Compte Administratif de la Ville puisque la subvention municipale dépasse la somme de 75 000 €. Cette aide est justifiée par la nécessité de maintenir à des niveaux raisonnables les frais de participation des familles. Nous avons augmenté les montants de 2 %.

6 - Le total des subventions énumérées aux points 2 à 5 représente pour 2008 une somme de 1 440 198 €, soit 96,59 % du total de la ligne budgétaire n° 65748 évoqué au point 1 (ci-dessus). (2007 : 1 435 378 €)

7 - Ensuite, 63 associations se partageraient 50 885 €, (soit 3,41 % du total) étant précisé qu'il peut toujours être jugé opportun d'accorder en cours d'année une aide spécifique pour l'organisation d'une manifestation exceptionnelle par une association d'où l'existence d'enveloppes non affectées. Notre action en faveur de la vie associative se justifie par les services importants que les associations rendent aux habitants du Vésinet, plus particulièrement aux familles.

On trouve la liste des associations dans le document détaillé soumis au conseil municipal, qui figurera en annexe 1 au budget.

- Les commissions, en examinant les demandes de subventions de ces associations, ont eu à prendre en compte des critères multiples qui ne peuvent tous s'appliquer à chaque association en fonction de son objet :

- opportunité de la demande au regard des besoins exprimés et de leur caractère permanent ou ponctuel,

- situation de trésorerie et des réserves de l'association en évitant toutefois l'effet pervers qui consisterait à privilégier une association dépensant dans l'année tous ses produits ou toutes ses réserves,

- implication financière des adhérents/cotisants par rapport à la subvention municipale,

- audience locale des activités sans pour autant faire de discrimination à l'égard des non-Vésigondins dont il est heureux par ailleurs qu'ils fréquentent notre Théâtre, nos commerces, et qu'ils dirigent ou animent bénévolement nombre de nos associations. Cela étant, une douzaine d'associations n'ont pas leur siège au Vésinet mais oeuvrent en faveur des vésigondins dans le domaine social en particulier.

La tâche effectuée par les commissions est délicate mais indispensable si nous voulons poursuivre notre objectif essentiel : une vie associative dynamique au service de l'ensemble des Vésigondins.

La somme évoquée ci-dessus se ventile comme suit en regroupant les associations en fonction de leur objet :

- associations à vocation culturelle : 4 815 €
- associations à vocation sportive : 2 620 €
- associations à vocation sociale ou caritative : 13 115 €
- associations à vocation scolaire ou parascolaire : 4 510 €
- autres associations : 25 825 €.

8 - Il est proposé au Conseil d'approuver la délibération suivante portant attribution des subventions de fonctionnement pour 2008.

M. le Maire explique qu'a été instauré cette année, à l'image de ce qui se fait en matière de fleurissement et paysages, un label dit « des 1901 », que Le Vésinet se verra décerner au titre de l'action que la Ville mène de soutien aux associations mais aussi pour ses aides aux manifestations. Ce label comporte trois degrés et Le Vésinet se verra décerner un label « 2-1901 »

Mme LANG demande quelques informations sur l'association Les ARCHERS.

M. FRILLEY indique qu'il y a à peu près une quarantaine de participants, dont une majorité de jeunes. L'Association recherche actuellement un ou deux adultes pour suivre le stage de moniteur de la fédération afin d'avoir un meilleur encadrement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le budget de la Ville du Vésinet pour l'exercice 2008 et en particulier ses lignes n° 657481, 657482, 657483 et 657484 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé : autres organismes",

VU les avis exprimés par les différentes commissions municipales,

DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont la liste figure à l'annexe 1 du budget et jointe à la présente délibération.

N.B. : Les élus municipaux siégeant au sein de Conseils d'Administration d'associations, qu'ils soient représentants de la Commune ou non, ne prennent pas part au vote des subventions aux dites associations.

Membres Conseil d'Administration

Maison des Jeunes et de la Culture

M. le Maire
Mme LANG
Mme BERLINE
M. LEPRAT

ACAL

M. le Maire
M. LEPRAT
M. FOUCHARD
M. SELLE
Mme BRIOT

Comité de Jumelage

Mme BERLINE
Mme LANG
Mme HELLOT
M. SELLE
M. MICHEL

Les Amis de la Première Enfance

M. le Maire
Mme de CUPPER

Comité de Solidarité Internationale
Mme de CUPPER

Institut Alain
M. LEPRAT

Société d'Histoire du Vésinet
M. le Maire
M. LEPRAT
Mme de SARTHE
Mme SEXTON
M. JONEMANN

Le Vésinet Boucle Image
M. GUERY
M. HENRY

Le Golf Club de la Marguerite
M. BOURGUET

Société de Tir Vésinet/Chatou
M. FRILLEY

Association des Familles du Vésinet
Mme de CUPPER
Mme BRIOT

11 - AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 POUR MODIFICATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT CONCLU ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE CETIG CONSEILS

M. FRILLEY, Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, informe le Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre est intervenu le 30 juillet 2007, avec la société CETIG CONSEILS, relatif à la réhabilitation et à la création de réseaux d'assainissement des voies suivantes :

- Réseaux eaux usées :
 - création d'un réseau rue Gaston de Casteran
 - réhabilitation du réseau avenue du Général de Gaulle
- Réseaux eaux pluviales :
 - réhabilitation du réseau avenue du Général de Gaulle
 - réhabilitation du réseau route de la Croix

Le projet a été modifié par le maître d'ouvrage, suite aux inspections télévisées réalisées durant la phase diagnostic. En effet, la technique de réhabilitation par fraisage envisagée par le maître d'ouvrage, sur le réseau d'eaux pluviales de l'avenue du Général de Gaulle, s'est révélée insuffisante en raison des désordres constatés sur ce réseau. Pour répondre aux contraintes techniques, il a donc été décidé de retenir la solution de réhabilitation par gainage, qui s'avère plus coûteuse. Ces modifications justifient la passation d'un avenant.

L'étude du projet préparée par le maître d'œuvre et acceptée par le maître d'ouvrage, indique un montant de travaux de 480 985,00€ HT au lieu de 290000,00 € HT.

La hausse du coût de l'opération n'étant pas imputable au maître d'œuvre et le forfait de rémunération de ce dernier étant assis sur le montant des travaux, validé par le maître d'ouvrage à l'issue de l'avant projet; il en résulte une augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base du taux initial de 7,00%.

L'objet du présent avenant consiste à prendre en compte cette augmentation pour les phases suivantes :

- diagnostic (DIAG)
- avant projet sommaire (APS)
- avant projet détaillé (APD)
- études de projet (PRO)
- assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)

Compte tenu des conditions citées ci-dessus, il est prévu en accord avec le maître d'œuvre, de modifier les éléments de sa mission en supprimant la phase exécution :

- conformité et visa d'exécution au projet (VISA)
- direction de l'exécution des travaux (DET)
- assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR),

afin de ne pas augmenter l'ensemble de l'opération, de réduire la mission de base prévue initialement à une mission de conception, la partie exécution étant confiée aux Services Techniques.

Dans ce cas, le coût des honoraires relatifs à la conception sur la base du marché actualisé représente un montant de 20 874.75€ HT auquel vient s'ajouter une indemnisation de 308.56€ HT correspondant à la partie exécution non réalisée. Le nouveau montant des honoraires se trouve ainsi porté à 21 183.31€ HT au lieu de 20 300€ HT du marché initial, soit une plus-value de 883.31€ HT.

Le dossier relatif à la modification des prestations de cette mission de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'un avis favorable de:

- la commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 06 février 2008,
- la commission d'équipement, lors de sa réunion du 07 février 2008,

M. le Maire remercie les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour leur participation aux très nombreuses réunions qui se sont tenues, souvent sur des sujets arides.

Le Conseil Municipal,

VU le marché intervenu le 30 juillet 2007,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 06 février 2008,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Equipement en date du 07 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 relatif à la modification du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la création de réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, avec la société CETIG CONSEILS.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget ville 2008 et au budget assainissement.

12 - AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AU MARCHE D'ENTRETIEN DU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CONCLU ENTRE LA VILLE ET L'ENTREPRISE EAV

M. FRILLEY, Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, informe le Conseil Municipal qu'un marché est intervenu le 17 mai 2004 avec l'entreprise EAV pour l'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales. Il a été suivi d'un avenant N°1 en date du 21 septembre 2006 pour des prestations complémentaires de contrôle de conformité de branchements.

Le rythme actuel du pompage du poste de relevage d'eaux usées, situé à l'angle de l'avenue de la Princesse et du Boulevard du Pdt Roosevelt, (côté des numéros impairs) avec évacuation des déchets, est au nombre de 4 prestations annuelles, ce qui s'avère insuffisant pour couvrir les besoins du fait de l'augmentation d'activité du réseau. Il apparaît nécessaire d'envisager deux autres prestations au marché initial qui seront effectuées chaque semestre. Le montant est de 195€ HT (233, 22€ TTC) l'unité, soit 390€ HT (466, 44€ TTC) pour ces deux prestations.

De plus une prestation complémentaire sera effectuée selon les conditions actuelles du marché et sans facturation. Il s'agit de la visite électromécanique de deux postes eaux pluviales, créés pour le relèvement des eaux des fosses d'ascenseurs, situés dans le souterrain de la gare RER Le Vésinet centre.

Ils seront traités simultanément avec le poste eaux usées, déjà inscrit au marché initial et situé au même endroit.

Le dossier relatif à ces travaux a été soumis :

- à la Commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 06 février 2008,
- à la Commission de l'Équipement qui a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 07 février 2008,

Le Conseil Municipal,

VU le marché intervenu le 17 mai 2004,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 6 février 2008,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 7 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 relatif aux prestations supplémentaires au marché d'entretien des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, avec l'entreprise EAV.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget assainissement 2008 :
nature 6152

13 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :

- BOULEVARD DES ETATS-UNIS (ENTRE L'AVENUE DU GRAND VENEUR ET LA ROUTE DE MONTESSON)

- BOULEVARD DES ETATS-UNIS (ENTRE LE BOULEVARD CARNOT ET L'AVENUE GALLIENI)

M. FRILLEY, Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que La commune du Vésinet, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), souhaite procéder à l'enfouissement des lignes aériennes, dans les voies suivantes :

- boulevard des Etats-Unis (entre l'avenue du Grand Veneur et la route de Montesson)
- boulevard des Etats-Unis (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galliéni)

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif : l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

D'une durée d'environ neuf mois, les travaux devraient commencer au début du second semestre 2008.

Ce programme d'enfouissement des réseaux comprend deux maîtres d'ouvrage :

- Le SIGEIF, agissant en qualité d'autorité concédante, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique basse tension (cf.lois du 08 avril 1946 et du 10 février 2000).
- La commune du VESINET, pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

Pour faciliter la réalisation de ce programme, la commune du VESINET souhaite désigner le SIGEIF sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, « maître d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrains des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public».

Les missions du SIGEIF, maître d'ouvrage temporaire pour le compte de la commune, portent sur les éléments suivants :

- gestion des marchés et réception des ouvrages
- gestion administrative, technique et financière
- actions en justice

Pour cette mission, le SIGEIF percevra une rémunération équivalente à 4 % du montant hors taxes du coût de l'opération.

La Procédure :

Deux conventions doivent être établies entre la commune du VESINET et le SIGEIF :

1) une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire :

Dans un premier temps une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire doit être établie entre la commune du VESINET et le SIGEIF.

En application de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, « maîtrise d'ouvrage

temporaire pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public».

2) **une convention administrative, technique et financière**

Dans un deuxième temps à la suite de la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire une convention administrative, technique et financière devra être établie entre la commune du VESINET et le SIGEIF.

Les participations financières :

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 544 500 euros TTC.

La partie sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Vésinet s'élève à 273 300 euros TTC.

La partie sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF s'élève à 271 200 euros TTC pour laquelle la commune participe pour un montant estimé hors taxes de 64 512,03 euros (hors participation du Conseil Général des Yvelines).

1) Pour la mise en souterrain du réseau électrique basse tension (maîtrise d'ouvrage SIGEIF)

- **Le concessionnaire EDF** : la participation du concessionnaire est fixée à 50 % du coût total hors taxes du programme,
- **Le SIGEIF** : la participation au titre de la redevance dite " R2 " est fixée à 43,10 % sur le coût total hors taxes des travaux déduction faite de la participation financière d'EDF, soit 21,55 % du coût total du programme,
- **Le Conseil Général des Yvelines** : la participation du Conseil Général sera calculée sur la base des modalités définies dans le cadre de son programme 2008 pour l'insertion des réseaux dans l'environnement. Un dossier de demande de subvention est déposé par le SIGEIF auprès du Conseil Général.
- **La commune**, qui est à l'origine de la décision de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux, participe pour la partie restant à payer, déduction faite de la TVA et des participations financières des organismes ci-dessus.

2) Pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public (maîtrise d'ouvrage commune du VESINET)

- **La commune** s'engage à inscrire la partie des dépenses la concernant, toutes taxes comprises, dans son budget préalablement à la signature des marchés.
- **Le Sigeif** : pour les des travaux d'éclairage public, au titre de la redevance dite "R2", la commune du VESINET percevra de la part du SIGEIF, deux ans après le mandatement total des travaux, une participation financière d'environ 17 % du coût hors taxes lié à ces opérations.
- **Le Conseil Général des Yvelines** : pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, la commune du VESINET percevra de la part du Conseil Général, après le mandatement total des travaux, une participation financière.

Cette participation du Conseil Général sera calculée sur la base des modalités définies dans le cadre de son programme 2008 pour l'insertion des réseaux dans l'environnement. Dossier de demande de subvention déposé par la commune du VESINET auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, appelée communément « loi MOP »,

VU la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF et EDF,

VU les statuts du SIGEIF,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 07 février 2008,

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de mise en souterrain des lignes aériennes, dans les voies suivantes :

- boulevard des Etats-Unis (entre l'avenue du Grand Veneur et la route de Montesson)
- boulevard des Etats-Unis (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galliéni)

Considérant également :

- que le SIGEIF est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

- que la commune est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

- que la commune souhaite désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation de l'ensemble de cette opération et qu'il est en mesure d'assurer ce rôle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes :

- boulevard des Etats-Unis (entre l'avenue du Grand Veneur et la route de Montesson)
- boulevard des Etats-Unis (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galliéni)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SIGEIF la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire afférente à la mise en souterrain des réseaux

Les Crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2008 :

Nature 2315 - Fonction 814 – 3101

14 - CONVENTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : RUE DES MERLETTES (ENTRE LE BOULEVARD DE BELGIQUE ET L'ALLEE DES CHAMPS)
BOULEVARD DE BELGIQUE (ENTRE LA RUE DES MERLETTES ET LA RUE WATTEAU)
ALLEE DES CHAMPS

M. FRILLEY, Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, expose au Conseil que la commune du Vésinet, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), souhaite procéder à l'enfouissement des lignes aériennes :

- rue des Merlettes (entre le boulevard de Belgique et l'allée des Champs)
- boulevard de Belgique (entre la rue des Merlettes et la rue Watteau)
- allée des Champs

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée le 25 avril 2006 entre le SIGEIF et la Ville représentée par le Maire suite à la délibération du conseil municipal du 14 mars 2006.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 219 914,18 € TTC.

La partie sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Vésinet s'élève à 137 559,49 € TTC.

La partie sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF s'élève à 82 354,69 € TTC (la commune y participe pour un montant hors taxes de 19 714,49 € + 1 800 € de frais financiers).

Il est proposé un projet de convention administrative, technique et financière entre la ville et le SIGEIF.

M. GUERY souhaite un renseignement sur l'annexe 3 de cette convention, car il est surpris que la convention qui génère des économies d'échelle, notamment sur les tranchées, soit passée exclusivement entre le SIGEIF et France Télécom. Cela voudrait dire que si un opérateur souhaitait mettre un fourreau, il devrait financer une nouvelle la tranchée. France Télécom aurait donc un avantage concurrentiel par rapport à d'autres services.

M. FRILLEY précise que pour aujourd'hui cela correspond à une opération qui est complètement définie.

M. GUERY pense que l'on pourrait demander qu'il n'y ait pas qu'un fourreau France Télécom, mais deux fourreaux à l'intérieur, sachant qu'il y a une nouvelle loi qui oblige France Télécom à mutualiser ses fourreaux. Cela permettrait aux Vésigondins qui habitent ces rues d'avoir accès à de la fibre venant d'autres opérateurs.

M. FRILLEY répond que, par exemple, NOOS passe déjà dans des fourreaux intégrés.

M. JONEMANN souhaite savoir si la ligne de bus sera déviée pendant les travaux.

M. FRILLEY explique que l'opération a été regardée et que les précautions sont prises à chaque fois.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, appelée communément «loi MOP»,

VU la convention de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique signée le 21 novembre 1994 entre le SIGEIF et EDF,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2006, relative à la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire sur l'enfouissement des réseaux,

VU les statuts du SIGEIF,

VU le projet de convention administrative, technique et financière,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Equipeement en date du 07 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme sa décision de réaliser l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes :

- rue des Merlettes (entre le boulevard de Belgique et l'allée des Champs)
- boulevard de Belgique (entre la rue des Merlettes et la rue Watteau)
- allée des Champs

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le SIGEIF la convention administrative, technique et financière afférente à cette opération.

15 - RESTAURATION DES FACADES DU CHATEAU DES MERLETTES – SIGNATURE DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. FRILLEY Maire Adjoint chargé de l'Equipeement rappelle aux membres du Conseil que six marchés ont été signés pour un montant total de 340 517,66 € H.T. faisant suite à une délibération en date du 26 mars 2007.

Au cours de travaux, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus au marché de base.

lot 1, "maçonnerie/ pierre de taille ", il a été nécessaire de procéder :

- à la mise en place d'un sanitaire supplémentaire pour les peintres en charge du décapage des peintures au plomb des menuiseries extérieures,
- à la dépose d'une marquise inesthétique non d'origine.

lot 2, "sculpture/ restauration de sculptures ", il a fallu entreprendre :

- la consolidation de pierres par injection, au lieu de les remplacer par des pierres neuves,
- l'application d'une protection hydrofuge sur les sculptures conservées afin d'améliorer

- leur protection,
- l'ajout d'un fleuron pour raison esthétique.

lot 4 "menuiserie bois ", il s'est avéré que :

- des travaux étaient trop délicats pour être effectués sur place et ont donc dû être réalisés en atelier, ce qui a induit un coût de transport supplémentaire.

lot 5 " métallerie", les travaux supplémentaires ont porté sur :

- la remise en état de l'ancien mécanisme du volet d'une baie,
- la révision supplémentaire de baies.

Ces travaux supplémentaires, représentent un coût de 9 874,75 € HT, soit une plus value par rapport au montant global de base des six lots de 2,90 %.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 350 392,41 € HT, soit 419 069,32 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a formulé un avis favorable sur les avenants aux lots 2- 4- 5, (augmentation de montant > 5 %) lors de sa réunion du 6 février 2008. Cet avis n'était pas requis pour le lot 1, dont l'augmentation est de 1,39%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés relatifs à ces 4 lots.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU Le Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 février 2008,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Équipement en date du 7 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants en plus value aux marchés relatifs aux lots 1-2-4-et 5 pour un montant total de 9 874,75 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget 2008 :

Nature 2313 - fonction 0252

16 - RESTAURATION ET PROTECTION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINTE MARGUERITE

AVENANTS EN PLUS VALUE :

- AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

- AUX MARCHÉS DE TRAVAUX – LOT 1 ET LOT 2

M. FRILLEY, Maire-Adjoint chargé de l'équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la restauration et la protection des vitraux de Maurice Denis à l'église Sainte Marguerite, a fait l'objet du permis de construire n° 07865006G1055 en date du 7 février 2007. Le projet a été élaboré par Monsieur Arnaud de PEMILLE, maître d'œuvre.

Compte tenu des nombreux acteurs et partenaires du projet – entrepreneurs – architecte - services techniques - services culturels de l'Etat - DRAC- SDAP - DAPA – LRMH et de la spécificité des travaux à mener, le déroulement de cette opération s'est avéré plus long et plus complexe que prévu.

Après accord de la Conservation des Monuments Historiques et des Services Culturels de l'Etat, une consultation a été lancée le 3 avril 2005. Elle a permis de passer des marchés à procédure adaptée avec :

- Le maître d'œuvre, M. DE PEMILLE – décision du 4 avril 2006,
- Le maître verrier, Atelier CHAUCHE pour le lot 1 « vitraux » - décision du 2 mars 2006,
- L'entreprise SFMP pour le lot 2 « métallerie/serrurerie » - décision du 2 mars 2006.

Les exigences techniques et esthétiques émises en cours d'étude par la Conservation des Monuments Historiques ont abouti à un projet plus complexe que celui de base, du fait des nombreux changements à chacune des étapes des procédures imposées.

Ces modifications, non prévues au marché de base sont intervenues de la façon suivante :

Lot 1 – Maître verrier – M. Chauche

Au cours des travaux, le protocole de restauration arrêté par le LRMH (Laboratoire de Restauration des Monuments Historiques) s'est avéré incomplet et inadapté à l'objectif final. De nouvelles recherches ont alors été menées conduisant à un changement de technique de travail. La méthodologie particulière qui a été mise au point sous la maîtrise d'oeuvre de M. DE PEMILLE, a reçu l'aval de l'ensemble des parties prenantes – DRAC – LRMH – conservateur des Monuments Historiques. Elle a toutefois avancé par étapes, venant allonger sensiblement la durée des travaux.

Le surcoût s'élève à 27 881,43 € HT

Lot 2 – métallerie serrurerie - SFMP :

- différents prototypes de cadres et différents types de verre ont été testés.
- la dépose des barreaudages et des raquettes grillagées des baies a révélé un état plus mauvais que prévu. Ces serrureries ont donc fait l'objet d'une révision complète.

Le surcoût total s'élève à 7 473 € HT.

Maîtrise d'œuvre :

Les conditions de rémunération définies au contrat portaient sur un montant de 9.5% du montant estimatif des travaux. L'article 4.1 du CCAP confirme l'application de ce taux sur le montant définitif des travaux.

Le surcoût s'élève à 3 358,57 € HT

M. le Sous Préfet par courrier en date du 25 janvier 2008, a donné un avis favorable, compte tenu de la spécificité du projet, aux projets d'avenants.

Le tableau ci-joint fait apparaître le détail chiffré de cette opération.

Pour mémoire, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 20 % par la DRAC, de 30 % par le Conseil Général et pour un montant non déterminé par le Conseil Régional. Une demande de subvention déposée auprès de ces trois organismes a été validée par délibération en date du 19 décembre 2006.

M. DESVAUX indique que des organismes comme la DRAC etc... donnent de bons conseils mais ils ne participent jamais financièrement à l'opération.

M. le Maire précise que la DRAC verse une subvention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission d'appels d'offres en date du 6 février 2008,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Equipement en date du 7 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants avec :

- Le maître d'œuvre, M. DE PEMILLE pour un montant de 3 358,67 € HT
- Le maître verrier, Atelier CHAUCHE pour le lot 1 « vitraux » pour un montant de 27 881,43 € HT,
- L'entreprise SFMP pour le lot 2 « métallerie/serrurerie » pour un montant de 7 473 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2008 – Nature 2313 – Fonction 3241

17 - PLACE DU MARCHÉ – REALISATION D'UN COMPLEXE MULTIACTIVITES – AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ POUR LE LOT 20 – ASCENSEURS

M. FRILLEY, Maire Adjoint chargé de l'Equipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du complexe multiactivités, une consultation avait été lancée début 2007 pour le lot 20 – appareils élévateurs.

La Commission d'appels d'offres avait retenu lors de sa séance du 10 mai 2007, l'offre de la société OTIS pour un montant de 167 800 €. Cette décision a été validée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2007. Or, la hausse des matières premières constatée depuis plusieurs mois a amené la société OTIS à vouloir modifier de façon sensible + 9 000€, les conditions de son offre avant la notification de son marché. Cette situation a conduit la Ville à lancer une nouvelle consultation.

Ainsi, une publicité a été adressée au BOAMP. La remise des offres a eu lieu le 14 décembre 2007. Deux offres ont été déposées dans les délais.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 janvier 2008, a retenu l'offre de la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour un montant de 180 000€HT, soit 215 280€ TTC.

Mme LANG indique que dans cette délibération on évoque la hausse des matières premières constatée depuis plusieurs mois. C'est, pour elle, un exemple symptomatique de ce qui risque de se reproduire pour les autres fournisseurs.

M. FRILLEY explique que les autres fournisseurs ont signé leur marché pour un montant fixe.

Mme BERLINE souligne que OTIS proposait 167 800 € + 9 000 € ce qui donne 176 800 € et, finalement, on signe avec THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour 180 000 €.

M. FRILLEY explique que l'offre d'OTIS date de deux ans.

M. le Maire ajoute que si le projet était achevé et ouvert au public, on n'en serait pas à parler d'augmentation avec le temps qui passe. M. NICOLAS avait dit un jour que toute journée de retard c'était 2 000 € de coût supplémentaire.

Mme DEROUET pense que juridiquement parlant il faut « se border », car on ne peut pas laisser une dérive de 10 ou 20 % sur les travaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 janvier 2008,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 10 voix contre (M. VARESE, M. CHATARD, M. DESVAUX, M. MICHEL Mme OFFANT-RIVASI, M. JONEMANN, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme BRIOT et Mme de CUPPER)

Autorise M. Le Maire à signer le marché et les pièces y afférentes avec l'entreprise THYSENNKRUPP ASCENSEURS, pour un montant de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2008 :

Nature 2313 - fonction 82416

18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS

Mme BERLINE, Maire-Adjoint chargé de la Vie Scolaire et de la Jeunesse, rappelle aux membres du Conseil que certains travaux réalisés dans les établissements scolaires (maternels et primaires) sont susceptibles d'être éligibles à une aide financière du Conseil Général à hauteur de 15% du montant HT des travaux.

Une liste de ces travaux budgetés pour l'exercice 2008 est présentée ci-après. Il s'agit d'un programme général de rénovation, de réfection totale d'étanchéité, d'amélioration du confort acoustique et d'éclairage, de conformité électrique et de mise aux normes de sécurité incendie.

Par ailleurs, les gymnases Matalou, Mac Nair et Jean de la Croix utilisés régulièrement par le Collège du Cèdre font l'objet d'un programme de travaux annuels inscrit au budget 2008 dont la liste est arrêtée dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30.01.2008,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Equipement en date du 07 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme au titre de l'année 2008 des travaux dans les établissements scolaires et sportifs,

SOLLICITE auprès du conseil Général des Yvelines le bénéfice d'une subvention pour les travaux à réaliser dans les établissements scolaires et sportifs,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

DIT que les recettes seront portées au budget section fonctionnement,
Nature 2313 fonction 4111 - 4112 - 4113

19 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DU MATIN EN MATERNELLE

Mme BERLINE, Maire-Adjoint chargée de la Vie scolaire et de la Jeunesse, rappelle que le Conseil a le 19 septembre 2007 approuvé le règlement des garderies du matin. Il concernait les écoles maternelles Charmettes et Princesse. Pour répondre aux besoins de familles, il est proposé que ce dispositif soit étendu à l'école maternelle La Borde. Il est donc utile de ne plus mentionner le nom des écoles concernées dans le dit règlement, afin de permettre une mise en place rapide dans les écoles où un tel besoin serait identifié.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'approuver la modification apportée à l'article 1^{er} (Accueil) du règlement intérieur de la garderie du matin en maternelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver les modifications apportées à l'article 1^{er} (Accueil) du règlement intérieur de la garderie du matin en maternelle.

20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. le Maire rappelle au Conseil que le souci d'assurer la continuité du service public, de répondre aux besoins d'urgence et de favoriser la bonne marche des services, s'est concrétisé entre autres par diverses délibérations fixant la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service.

Par suite de modifications intervenues dans les attributions liées à différents emplois, il convient de réviser et de compléter la liste des logements de fonction ainsi attribués au personnel communal.

M. le Maire définit à cet effet les avantages qui s'attachent à chacune des deux catégories de concession de logement :

- la concession par nécessité absolue de service comprend la gratuité de la prestation de logement ainsi que la prise en charge de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.
- La concession par utilité de service met à la charge de l'occupant une redevance mensuelle déterminée sur la base du loyer du logement calculée à la surface corrigée ou à partir de la valeur locative déterminée par les services fiscaux, avec éventuellement abattement ne pouvant pas excéder 46% du loyer réel, pour tenir compte de certaines sujétions. L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont à la charge de l'intéressé.

Ces considérations générales exposées, les modifications envisagées sont soumises au Conseil :

LOGEMENTS CONCEDES PAR UTILITE DE SERVICE

- L'emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe au service « bâtiments » : il est proposé de lui affecter un logement de 2 pièces sis 24bis chemin du Tour des Bois à Chatou
- L'emploi de Technicien Territorial Supérieur au service assainissement : il est proposé de lui affecter un logement de 4 pièces situé 1 rue Henri Dunant au Vésinet

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE ainsi qu'il suit la liste des emplois dont les titulaires bénéficieront d'un logement par utilité de service :

- | | |
|--|---|
| - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe
au service « bâtiments » | Logement de 2 pièces
24 bis chemin du Tour des Bois
à Chatou |
| - Technicien Territorial Supérieur
au service assainissement | Logement de 4 pièces
1 rue Henri Dunant au Vésinet
2 ^{ème} étage droit |

21 - TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire expose au conseil municipal que pour nécessité de service il convient donc de créer à temps complet les emplois suivants :

1. **Secteur administratif** : un emploi d'attaché principal
2. **Secteur technique** : un emploi d'adjoint technique de 2^e classe
3. **Secteur social** : deux emplois d'éducateur principal de jeunes enfants et un emploi d'assistant socio-éducatif principal
4. **Secteur médico-social** : deux emplois d'auxiliaire principal de 2^e classe,
5. **Secteur animation** : un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
6. **Secteur police** : deux emplois de brigadier chef principal

La suppression – en nombre équivalent - des emplois, d'attaché, d'atsem de 1^{ère} classe, d'éducateur de jeunes enfants, d'assistant socio-éducatif, d'auxiliaire de puériculture de 2^e classe, d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, de brigadier de police sera soumise pour avis au prochain Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

A compter du 1^{er} mars 2008 la création à temps complet des emplois suivants :

- d'attaché principal
- d'adjoint technique de 2^e classe
- d'éducateur principal de jeunes enfants
- d'assistant socio-éducatif principal
- d'auxiliaire de puériculture principal de 2^eme classe
- d'adjoint d'animation principal de 2^e classe
- de brigadier chef principal

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs prenant en compte ces créations.

A compter du 1^{er} mars 2008 la création à temps complet des emplois suivants :

- | | |
|--|-------------|
| - attaché principal | 3 + 1 = 4 |
| - adjoint technique de 2 ^e classe | 66 + 1 = 67 |
| - éducateur principal de jeunes enfants | 4 + 2 = 6 |
| - assistant socio-éducatif principal | 0 + 1 = 1 |
| - auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e me classe | 6 + 2 = 8 |
| - adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 2 + 1 = 3 |
| - brigadier chef principal | 5 + 1 = 6 |

86 + 9 = 95

Précise que les crédits prévus au budget primitif 2008 tiennent compte de ces modifications.

QUESTIONS DIVERSES

* M. FOUCHARD souhaiterait que les élus qui n'ont pas encore répondu sur leur participation à la tenue des bureaux de vote les 9 et 16 mars le fassent d'ici la fin de la semaine. M. FOUCHARD a rappelé qu'il y avait un bureau supplémentaire cette année.

* M. SELLE souhaite dire quelques mots : « ces quelques mots pour vous dire combien j'ai été heureux d'avoir partagé ces sept ans de mandat municipal avec vous tous, même s'il a été moins serein et convivial que le premier. En effet, le syndrome de la Place du Marché n'y est pas pour rien car il a parfois altéré notre raisonnement et souvent bouleversé notre conscience.

Je tiens également à souligner que, de temps en temps, j'ai davantage voté pour certaines délibérations par esprit d'équipe et par solidarité, que par conviction.... Ce fut souvent un choix cornélien : le cœur ou la raison ?

De plus, je souhaiterais vivement remercier Evelyne PFEFFER et Florence DEFOULNY, toutes deux piliers de la communication, ainsi que Marie-Christine CRAGNOLINI aux affaires générales, pour l'aide précieuse qu'elles m'ont constamment apportée, avec gentillesse et compétence, lorsque je rencontrais un problème et que nous sommes toujours parvenus à le résoudre. Je voudrais également leur dire que je ne les oublierai jamais.

En fin, je souhaite bon vent à la nouvelle équipe municipale, quelque soit sa couleur ou sa tendance, qui sortira des urnes au soir du 2^{ème} tour des élections municipales le dimanche 16 mars. Au revoir à toutes et à tous. »

*Mme de CUPPER souhaite dire qu'elle est persuadée que la méchanceté gratuite et le mépris n'ont jamais servi ceux qui les utilisent.

* M. le Maire conclut :

« Ce soir, nous achevons la 1 170ème réunion du Conseil municipal du Vésinet, depuis sa première séance, qui fut tenue, je vous le rappelle, le dimanche 15 août 1875 à 15 heures.

Pour ma part, en 31 ans de mandats - de mars 1977 à mars 2008 - j'aurai participé à 255 réunions du conseil municipal, soit 22 % du total et j'en aurai présidé 110, dont une en tant que Premier maire adjoint quand Alain Jonemann était hospitalisé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 ou le 22 mars pour l'élection du Maire et des Adjointes. C'est à moi qu'il incombera de le convoquer, mais c'est au futur Maire que je demanderai d'arrêter la date de cette réunion qui sera présidée jusqu'à la minute de l'élection du nouveau Maire, par le futur doyen d'âge.

Pour ma dernière intervention publique au sein du Conseil municipal, permettez-moi d'aborder successivement :

- mes sujets de fierté et de satisfactions,
- le message que j'aimerais délivrer aux élus qui ne se représentent pas,
- le message que je destine aux futurs nouveaux élus, dont un certain nombre sont dans le public,
- celui que j'adresserai à la personne qui me succèdera.

Je dirai quelques mots de mon action future avant d'exprimer des remerciements et de conclure sur une commune qui nous est chère à tous et à moi en particulier, Le Vésinet.

**

Mes sujets de fierté ou de satisfactions, je vais les exprimer à l'intention de ceux qui, par ignorance ou par malveillance, minimisent l'action des deux équipes municipales qui se sont succédé et celle du personnel communal, mais je le dis aussi à l'intention de ceux qui ont contribué à nos réussites.

Il faut noter un considérable développement des services de toute nature proposés aux Vésigondins. On peut en juger par les effectifs communaux qui sont passés de 228 personnes en 1995 à 325 treize ans plus tard, sans que pour autant cela ait représenté des hordes de fonctionnaires payés à ne pas faire grand-chose. Il fallait répondre à la demande de toute nature de nos concitoyens et vous savez que cela a pu se faire, non pas en claquant des doigts mais en maintenant des taux d'impôts au niveau d'il y a quinze ans et en réduisant en treize ans notre endettement de 44 %.

L'ensemble de cette politique a porté sur les domaines suivants :

- développement de la politique en faveur de la personne et de la famille, aussi bien pour les enfants avec 40 % de places en crèches supplémentaires et les trois centres de loisirs nouveaux qui ont été créés, que pour les personnes âgées avec la rénovation des résidences, le développement des initiatives permettant de réduire l'isolement des retraités, par la création puis l'extension de la Carte famille, qui est une originalité que bien des communes de droite comme de gauche pourraient imiter et par l'extension du service de soins à domicile dont le nombre de lits a doublé en étant de 50 maintenant, ce qui est remarquable.
- La création ex nihilo d'un service handicapés et la mise en place d'une politique authentique en faveur des handicapés, leur logement, leur animation, l'appui à leurs familles et l'accessibilité des bâtiments publics comme le théâtre, la mairie, les deux gares et l'accessibilité de la voirie dont nous avons réalisé en quelques années la moitié du programme nécessaire.
- En matière de logement social, bien que la Loi SRU soit l'épine dans le pied du Vésinet, avec les opérations de la rue de l'Ecluse, de la Résidence J. Baker et de la rue Circulaire, nous sommes parvenus à frôler le 10 % (9,44 %).
- Si je passe à la politique culturelle, comment ne pas évoquer les importantes rénovations intérieures et extérieures de l'église Sainte Marguerite, la rénovation intérieure du théâtre et du cinéma, la création des Journées du patrimoine qu'il sera impossible à toute municipalité de supprimer, puis

l'héritage que nous venons de faire du Wood Cottage, ce monument historique qui va devenir le musée du Vésinet.

- N'oublions pas le site si dénigré par certains qui trouvent Le Vésinet sale et pas fleuri. On se demande par quelle aberration le Jury National des Quatre Fleurs nous renouvelle ce label tous les deux ans depuis 1997 et je ne parle pas de la mise en place de la collecte sélective il y a maintenant 7 ans, du travail qu'a représenté la réparation des profonds dégâts provoqués à notre site par la tempête, les replantations effectuées le long de la voie ferrée et la restauration du théâtre de verdure aux Ibis, comme il y a 100 ans.

- Ajoutons en matière scolaire, les 250 000 € en moyenne affectés chaque année aux travaux dans les écoles, l'extension de la maternelle Princesse, la modernisation et l'extension du restaurant de l'école des Merlettes.

- Si j'aborde la sécurité, l'efficacité de la police municipale n'est contestée que par ceux qui prennent des contraventions, bien sûr toujours imméritées. J'ajoute les progrès faits en matière de sécurité routière et le millier d'alarmes d'habitations et de commerces connectées à la police municipale, sans oublier la pérennité que nous avons pu garantir de notre Centre d'incendie et de secours désormais départementalisé.

- Comment ne pas évoquer la politique sportive avec la rénovation des gymnases, les très importants budgets consacrés à la voirie, à l'assainissement et à l'éclairage public (nous avons vu les cartes projetées tout à l'heure) - 10 millions d'euros durant le mandat qui s'achève - et puis les effets bienfaisants de la politique d'intercommunalité en matière de crèches, de desserte du lycée Alain par bus, ce qui a pu enfin se réaliser, et n'oublions pas le chemin de Ronde dont le financement intercommunal et départemental va considérablement alléger la facture vésigondine. J'ai présidé le SIVOM de la Boucle pendant 9 ans et j'aurai été le premier Maire du Vésinet, Président de la CCBS. Je pense que l'on ne reverra pas cela avant un quart de siècle car il est légitime que chaque commune assume sa part de responsabilités.

- Enfin, la vie associative et l'action avec le commerce, le rôle du CIAV qui a été rénové, la Maison du Combattant qui a été ouverte à la vie associative après des travaux de rénovation intérieure, l'extérieur c'est pour maintenant, et enfin, le château des Merlettes qui a fait l'objet d'une restauration que je vous invite à visiter, elle est tout simplement magnifique et ce bâtiment des années 1870 retrouve maintenant une nouvelle jeunesse.

- Je pense aussi aux cinq panneaux d'information électronique qui rendent bien service si j'en juge par les demandes de publication que nous recevons sans cesse.

Voilà tout ce qui a pu être fait sans entrer dans plus de détails et sans lasser l'auditoire, mais vous savez que les règles des campagnes électorales sont assez strictes et que je n'aurais pas eu le droit de présenter tout ce bilan avec les chiffres et les illustrations l'accompagnant dans une plaquette que j'aurais aimé diffuser dans le courant de cette année.

**

A ceux qui ne se représenteront pas, je voudrais dire merci pour votre action, pour votre dévouement, pour avoir voté le budget 2008 en vue d'assurer la bonne pérennité des services aux habitants alors que vous n'aurez aucune responsabilité dans la mise en oeuvre de ce budget.

Vous aurez connu les bons moments, les réussites, mais aussi les épisodes plus difficiles, c'est la vie, c'est là aussi où l'on voit la solidité morale des individus.

Je vous demande - si je peux me le permettre - de rester présents dans la ville, dans les associations, dans votre quartier, d'être attentifs aux combats du futur qui concerneront tout Le Vésinet, c'est-à-dire le futur Schéma directeur d'Ile-de-France et le parc impérial qui jouxte l'Hôpital.

**

A ceux qui vont entrer dans le futur conseil municipal, je voudrais dire trois choses :

1- Beaucoup de travail vous attend, d'abord pour les futurs membres du gouvernement, c'est-à-dire les maires adjoints, qui seront certes indemnisés de leurs peines et soins.

Mais le conseiller municipal « de base », ce que j'ai été lors de mon premier mandat d' élu, n'imagine pas le nombre de réunions de commissions, de comités, de groupes de travail, de représentations dans les syndicats intercommunaux, dans les associations ou les conseils d'écoles ou d'administration du

collège, du lycée, etc. Bref, dans les instances auxquelles la Ville se doit de participer et ce ne sont pas des distinctions honorifiques.

2- Je conseille de ne pas imiter certains élus que nous connaissons bien, que l'on ne voit quasiment jamais : ce n'est pas le maire seul qui est élu, mais ce sont 33 personnes qui ont reçu de la population mission de la représenter, que ce soit dans le groupe majoritaire ou que ce soit dans les groupes d'opposition. Pratiquer l'absentéisme pour un élu, c'est mépriser ses propres électeurs.

3- Mon dernier conseil va à ceux qui seront au nombre des opposants, ne soyez pas aussi systématiquement négatifs que j'ai pu le constater au cours des derniers mandats. Les électeurs ne demandent pas nécessairement un tel comportement.

**

Je voudrais aussi délivrer un message à la **personne qui me succèdera**. Je sais bien que dans une campagne électorale, il est de bon ton de déplorer tout ce qui pourrait aller mieux et surtout lorsque le maire n'étant pas candidat, car il n'a pas eu le droit de défendre son bilan.

Vous êtes cinq à briguer ma succession. La fonction de Maire a diverses composantes :

- Une composante politique avant tout, qui s'exprime par des objectifs et des lignes d'actions,
- Une composante administrative, financière et technique, pour assurer le bon fonctionnement et la bonne coordination des activités et des services,
- Et aussi une très forte composante humaine qui demande disponibilité, écoute des situations individuelles, aussi bien des Vésigondins, que des membres du personnel.
- Et surtout, il ne faut pas être animé par l'espoir d'être remercié ou félicité, cela dit, il y a des Vésigondins qui sont ni amnésiques ni ingrats.

Je laisse à la personne qui me succèdera une mairie qui fonctionne bien grâce à un personnel qui exerce sa cinquantaine de métiers avec le souci du service public, d'autant plus que nombre de nos collaborateurs sont eux-mêmes Vésigondins.

Je laisse à la personne qui me succèdera une situation financière saine, validée par la Chambre régionale des comptes.

- une habitude de budgets exécutés en dégageant des excédents substantiels pour augmenter la part d'autofinancement des dépenses d'équipement,
- un endettement permettant d'investir pour l'avenir de manière significative et raisonnable,
- des projets en cours à mener à bonne fin, qu'il s'agisse de l'accessibilité des bâtiments et de la voirie, de la ZPPAUP, du parc impérial, de la voirie et de l'enfouissement des réseaux, de la restructuration Pasteur/Cygnés et, bien entendu, de la place du Marché.

Je laisse à la personne qui me succèdera une municipalité qui a su faire jouer un rôle actif au Vésinet dans le concert intercommunal. C'est à poursuivre car la CCBS, en particulier, a bien du pain sur la planche.

- J'ajoute trois points très concrets :

- j'ai commencé avec Didier DESURMONT et Damien RIEHM l'archivage de mes dossiers dont la liste sera dressée de manière professionnelle,
- j'aurai quelques sujets précis à aborder avec la personne qui me succèdera car tout ne peut pas être mis par écrit, même si je vais essayer d'en mettre le plus possible noir sur blanc,
- bien entendu, je ferai ce qu'il faudra pour faciliter le passage de témoin entre nous.

**

Mon action désormais, je vais être très bref là-dessus, aura deux volets :

- J'agirai, dans le cadre du bénévolat, dans les domaines culturel et historique toutes les fois où cela a des liens étroits avec Le Vésinet et je vise par là la deuxième édition de mon livre sur Le Vésinet en chemins, ma participation à la Société d'Histoire du Vésinet et aux associations des Amis de Georges Bizet, de Napoléon III, de Robida et, bien entendu, je reste Président de l'Association des Parcs Choulot et de leurs Amis.

- Je mènerai sans doute des actions en lien avec les responsabilités que je vais quitter, que ce soit au sein de l'Association des Anciens Maires des Yvelines, qui agit beaucoup en matière de civisme, mais je ne me vois pas devenir commissaire-enquêteur car ils rencontrent essentiellement des râleurs et des gens négatifs. J'ajoute l'Association contre l'échangeur A 14 que j'ai créée et qui est restée pour l'instant relativement en sommeil mais qui est prête à se réveiller s'il le faut et l'Association Le

Vésinet Avenir et Tradition que j'ai créée en 1993 et que nous avons mis entre parenthèses à l'approche de l'échéance électorale.

*
**

Les remerciements, maintenant :

- Ils vont à tous ceux qui ont rendu possible la réalisation de ce que j'ai appelé mes sujets de fierté et de satisfaction :

- d'une part, les élus qui ont soutenu mon action car ils partageaient les mêmes engagements que moi,

M. le Maire remet à M. LEPRAT, la médaille Vermeil Communale Départementale et Régionale pour ses 31 ans de mandat au service du Vésinet. Il précise que la même distinction lui a été décernée mais qu'il ne peut se la remettre lui-même.

- d'autre part, l'ensemble des membres du personnel, ce que j'ai déjà eu l'occasion de leur dire ou faire dire depuis deux mois à quelques reprises et je charge leurs responsables qui sont derrière nous de les leur réitérer,

- mes remerciements vont aussi aux Vésigondins qui m'ont écrit, notamment pendant la période des cartes de vœux, ou qui de vive voix m'ont donné des signes d'amitié et de satisfaction pour la mission accomplie ainsi que ceux qui ont compris ma décision de ne pas me représenter et qui l'ont regrettée.

*
**

Enfin, Le Vésinet. Dire que Le Vésinet est exceptionnel est une évidence, c'est même une banalité, un lieu commun.

Mais tout faire pour que Le Vésinet reste un modèle

- d'urbanisme paysager,
- d'animation culturelle, associative, caritative, sportive
- et de gestion financière et budgétaire serrée, cela est une véritable exigence. C'est la meilleure manière de succéder à Alphonse Pallu qui avait l'esprit d'entreprendre et qui a su, le premier, oser pour Le Vésinet.

Il faut tout faire pour que Le Vésinet garde son attrait d'un lieu de vie et ne soit condamné par quelques-uns à vivre confiné, à devenir une ville de vieux regardant passer les RER ou gambader les chiens sur les pelouses et refusant toute évolution, tout modernisme.

Cela aussi est un véritable enjeu et tous ceux qui auront ces objectifs d'avenir et les traduiront en actes, soyez sûrs qu'ils auront toujours mon appui.

Nous devons tous, élus, futurs anciens élus, bref, Vésigondins, agir pour que Le Vésinet reste Le Vésinet et sache évoluer en observant la maxime qu'Alphonse Pallu avait empruntée pour sa société à Virgile : *Labor improbus omnia vincit*. J'aurai l'occasion de le rappeler lorsqu'en juin 2008 on célébrera le bicentenaire de la naissance d'Alphonse Pallu, ce que j'ai eu l'occasion d'évoquer pas plus tard qu'hier, au cours d'un appel téléphonique que j'ai reçu du descendant direct d'Alphonse Pallu.

Et c'est en proclamant « vive Le Vésinet » que je lève cette dernière séance. »

* *

*

La séance est levée à 00 h 10

Le résumé de cette séance a été affiché le 25 février 2008